

HSBC SFH (France)
Société Anonyme au capital de 113.250.000 euros
Siège social – 15 rue Vernet – 75008 Paris
SIREN 480 034 917 RCS Paris

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2014

	Pages
Rapport du Conseil d'Administration	3
Rapport du Président du Conseil d'Administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société	25
Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration	44
Comptes annuels 2014	46
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2014	71
Honoraires versés aux Commissaires aux comptes en 2014 et en 2013	73
Evénements postérieurs à l'Assemblée Générale du 2 mars 2015	73
Attestation du responsable du rapport financier 2014	73

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 2 MARS 2015

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte en application des statuts et de la Loi pour vous rendre compte de l'activité de votre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, soumettre à votre approbation le bilan et les comptes dudit exercice. Nous vous avons également réunis en Assemblée afin de soumettre à votre approbation le renouvellement de mandats d'Administrateurs, le remplacement de l'un des Commissaires aux comptes titulaires et de son suppléant de la Société ainsi que l'approbation d'un deuxième Supplément au Prospectus de Base.

EVENEMENTS DE L'EXERCICE 2014

L'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2014 a approuvé un premier Supplément au *Base Prospectus* ayant pour objet la mise à jour des informations relatives à la nomination d'un Directeur Général Délégué et l'intégration par référence des comptes arrêtés au 31 décembre 2013.

Puis, l'Assemblée Générale Mixte du 17 juillet 2014 a approuvé un second Supplément au *Base Prospectus* ayant pour objet l'intégration par référence des comptes arrêtés au 30 juin 2014.

L'Assemblée Générale Mixte du 24 septembre 2014 a approuvé les modifications apportées à la Documentation du programme d'émission ayant pour objet la mise à jour annuelle de ladite Documentation, notamment au regard des transpositions et mises en œuvre des dispositions de la directive CRD4 et du règlement CRR, entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2014, qui intègrent dans le droit européen la réforme internationale Bâle III. Les documents suivants ont été modifiés et/ou conclus :

- le *Base Prospectus* relatif au programme d'émission d'obligations de financement de l'habitat (« *covered bonds* ») par la Société ;
- le *Master Amendment Agreement* à conclure entre HSBC France (en qualité de « *Borrower* », « *Administrator* », « *Arranger* », « *Issuer Accounts Bank* », « *Cash Collateral Provider* » et « *Issuer Calculation Agent* »), KPMG LLP (en qualité de « *Asset Monitor* ») et la Société (en qualité de « *Issuer* », « *Lender* » et « *Company* ») modifiant l'*Administrative Agreement*, le *Borrower Facility Agreement*, le *Borrower Collateral Security Agreement*, l'*Issuer Accounts Agreement*, le *Master Definitions and Construction Agreement*, l'*Asset Monitor Agreement*, le *Cash Collateral Agreement*, le *Calculation Services Agreement*, la *Hedging Approved Form Letter* émise par la Société et HSBC France concernant chacun des *Issuer Hedging Agreement(s)* et *Borrower Hedging Agreement(s)*, ainsi que chacun des *Issuer Hedging Agreement(s)* et chacun des *Borrower Hedging Agreement(s)*, la Convention d'Externalisation et de Mise à Disposition de Moyens, tels qu'amendés et réitérés par la suite ;
- l'*Amended and Restated Dealer Agreement* conclu entre HSBC France (en qualité de « *Arranger* » et « *Dealer* ») et la Société, tel qu'amendé ;
- l'*Amended and Restated Agency Agreement* conclu entre BNP Paribas Securities Services (en qualité de « *Fiscal Agent* », « *Principal Paying Agent* », « *Paying Agent* » et « *Calculation Agent* ») et la Société, tel qu'amendé ;

- la lettre d’engagement (*Letter of Undertakings*) de la Société de signer un contrat de gestion et recouvrement (*Servicing Agreement*) uniquement en cas de transfert des actifs sous-jacents éligibles à la Société, annexant un modèle de ce contrat conforme aux dispositions de l’article L. 513-15 du Code monétaire et financier, tels qu’amendés ;
- l’*Amended and Restated Letter of Undertakings* signée par HSBC France et HSBC Bank plc, telle qu’amendée ;
- l’*Acknowledgment Letter* signée par HSBC France, telle qu’amendée ;
- la Convention d’intégration fiscale entre la Société et HSBC Bank plc, telle qu’amendée ;
- l’*Administrative Agreement* conclu entre HSBC France (principalement en qualité d’« *Administrator* ») et la Société (en qualité de « *Company* »), tel qu’amendé ;
- le *Borrower Facility Agreement* entre la Société (en qualité de « *Lender* ») et HSBC France (en qualité de « *Borrower* », « *Administrator* », « *Arranger* » et « *Issuer Calculation Agent* »), tel qu’amendé ;
- le *Borrower Collateral Security Agreement* conclu entre HSBC France (en qualité de « *Borrower* », « *Administrator* » et « *Calculation Agent* ») et la Société (en qualité d’« *Issuer* » et « *Lender* »), tel qu’amendé ;
- l’*Issuer Accounts Agreement* conclu entre HSBC France (en qualité d’« *Issuer Accounts Bank* », « *Administrator* » et « *Issuer Calculation Agent* ») et la Société (en qualité d’« *Issuer* »), tel qu’amendé ;
- le *Master Definitions and Construction Agreement* conclu entre HSBC France (en qualité de « *Borrower* », « *Administrator* », « *Arranger* », « *Issuer Accounts Bank* », « *Cash Collateral Provider* » et « *Issuer Calculation Agent* »), KPMG LLP (en qualité d’« *Asset Monitor* ») et la Société (en qualité d’« *Issuer* » et « *Lender* »), tel qu’amendé ;
- l’*Asset Monitor Agreement* conclu entre HSBC France (en qualité d’« *Administrator* » et « *Issuer Calculation Agent* »), KPMG LLP (en qualité d’« *Asset Monitor* ») et la Société (en qualité d’« *Issuer* »), tel qu’amendé ;
- le *Cash Collateral Agreement* conclu entre HSBC France (en qualité d’« *Administrator* », « *Cash Collateral Provider* » et « *Issuer Calculation Agent* ») et la Société (en qualité d’« *Issuer* »), tel qu’amendé ;
- le *Calculation Services Agreement* conclu entre HSBC France (principalement en qualité d’« *Issuer Calculation Agent* ») et la Société (en qualité de « *Company* »), tel qu’amendé ;
- la *Hedging Approved Form Letter* émise par la Société et HSBC France concernant chacun des *Issuer Hedging Agreement(s)* et *Borrower Hedging Agreement(s)*, ainsi que chacun des *Issuer Hedging Agreement(s)* conclus entre un des *Eligible Hedging Provider(s)* et la Société, et chacun des *Borrower Hedging Agreement(s)* conclus entre HSBC France et la Société, tels qu’amendés ;
- la Convention d’Externalisation et de Mise à Disposition de Moyens entre HSBC France et la Société, telle qu’amendée ; et
- tous contrats, actes ou documents pris en application ou en exécution des documents mentionnés ci-dessus.

L’Assemblée Générale Extraordinaire du 5 décembre 2014 a approuvé les modifications apportées à la Documentation du programme d’émission ayant pour objet, au regard de l’article 129 du Règlement CRR (UE) n°575/2013, d’ajouter dans les critères d’éligibilité des prêts immobiliers résidentiels, l’existence d’un ratio emprunts/revenus d’au maximum 33% lors de l’octroi du prêt [article 129 (1) (e) du Règlement] et d’intégrer la mise en œuvre du *reporting* trimestriel à destination des investisseurs satisfaisant aux exigences de l’article 129 (7) du Règlement. Les documents suivants ont été modifiés et/ou conclus :

- le Supplément au *Base Prospectus* relatif au programme d’émission d’obligations de financement de l’habitat (« *covered bonds* ») par la Société ;

- le *Master Amendment Agreement* à conclure entre HSBC France (en qualité de « *Borrower* », « *Administrator* », « *Arranger* », « *Issuer Accounts Bank* », « *Cash Collateral Provider* » et « *Issuer Calculation Agent* »), KPMG LLP (en qualité d'« *Asset Monitor* ») et la Société (en qualité d'« *Issuer* » et « *Lender* ») modifiant le *Borrower Collateral Security Agreement* et le *Master Definitions and Construction Agreement*, tels qu'amendés et réitérés par la suite ;
- le *Borrower Collateral Security Agreement* conclu entre HSBC France (en qualité de « *Borrower* », « *Administrator* » et « *Calculation Agent* ») et la Société (en qualité d'« *Issuer* » et « *Lender* »), tel qu'amendé ;
- le *Master Definitions and Construction Agreement* conclu entre HSBC France (en qualité de « *Borrower* », « *Administrator* », « *Arranger* », « *Issuer Accounts Bank* », « *Cash Collateral Provider* » et « *Issuer Calculation Agent* »), KPMG LLP (en qualité d'« *Asset Monitor* ») et la Société (en qualité d'« *Issuer* » et « *Lender* »), tel qu'amendé ;
- tous contrats, actes ou documents pris en application ou en exécution des documents mentionnés ci-dessus.

ACTIVITE ET EMISSIONS REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2014

La Société n'a pas réalisé d'émissions de *covered bonds* (Obligations de Financement de l'Habitat) au cours de l'exercice 2014.

Nous vous rappelons que les émissions réalisées au 31 décembre 2014 par la Société sont les suivantes :

- une tranche de 1,5 milliard d'euros le 13 janvier 2010 offrant un coupon de 3,375% et présentant une échéance au 20 janvier 2017 ;
- deux tranches de 200 millions de francs suisses émises le 7 avril 2010 et payant un coupon de 1,75% et de 2,375% ; les échéances des tranches sont respectivement le 7 septembre 2015 et le 7 septembre 2018 ;
- une tranche de 200 millions de francs suisses émise le 23 décembre 2010, offrant un coupon s'élevant à 2% avec pour échéance le 23 avril 2019 ;
- une tranche de 1,25 milliard d'euros émise le 16 avril 2013, offrant un coupon s'élevant à 2%, avec pour échéance le 16 octobre 2023 ;
- une tranche de 1 milliard d'euros émise le 28 octobre 2013, offrant un coupon de 1,875% avec pour échéance le 28 octobre 2020.

FAITS SIGNIFICATIFS DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2014 ET PERSPECTIVES

Aucun fait significatif n'est intervenu depuis le 31 décembre 2014.

RESULTATS

Au titre de l'exercice 2014, la Société a réalisé un bénéfice s'élevant à 1 412 105 €

Ce bénéfice provient principalement du poste Commissions Produits (commission de gestion pour un montant 1 426 339 €) et du poste Commissions d'origination pour 4 522 114 € compensés par les frais d'émission pour 1 888 759 €

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 517 142 €

Les produits de placement rémunérant la trésorerie excédentaire de la Société ont totalisé un montant de 320 911 € sur les trois premiers trimestres de l'exercice. Le mode de placement par dépôt à terme a été abandonné à fin septembre 2014, suite à l'évolution peu favorable des taux de rémunération.

DELAIS DE PAIEMENTS DES FOURNISSEURS

Vous voudrez bien trouver ci-après les informations exigées par les articles L 441-6-1 et D 441-4 du Code de commerce concernant :

- les délais de paiement des fournisseurs : les fournisseurs de la Société sont réglés selon les délais mentionnés sur les factures transmises au service comptable.
- la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance :

§ A la clôture de l'exercice 2013, 100% du montant enregistré au poste Dettes Fournisseurs présente une échéance de règlement inférieure à 30 jours, le solde devant être réglé dans un délai de 60 jours.

§ A la clôture de l'exercice 2014, 100% du montant enregistré au poste Dettes Fournisseurs présente une échéance de règlement inférieure à 30 jours, le solde devant être réglé dans un délai de 60 jours.

AFFECTATION DU RESULTAT

Après prélèvement sur le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 1 412 104,63 € de la dotation de 70 605,23 € à porter à la réserve légale, nous constatons, compte tenu du report à nouveau antérieur bénéficiaire de 997 475,55 €, l'existence d'un bénéfice distribuable de 2 338 974,95 € que nous vous proposons d'affecter en totalité au crédit du compte « Report à nouveau ».

Nous vous rappelons, pour nous conformer à la loi, que la Société n'a pas procédé à la distribution de dividende au titre des trois exercices précédents

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2014

Actionnaires	Nombre d'actions	En %
HSBC France	7 549 992	99,99%
Administrateurs	8	0,01%

PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'il n'existe pas de participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2014.

DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET UTILISATION DE CES DELEGATIONS

Néant.

CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

En application du cinquième alinéa de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, la Société doit exposer les actions menées et les orientations prises pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités.

De par son organisation, la Société ne dispose pas de salariés et structures propres mais bénéficie d'une Convention d'Externalisation et de Mise à Disposition de Moyens conclu avec sa société mère, HSBC France.

En conséquence, il convient de se reporter aux informations publiées par HSBC France dans son Document de référence conformément à cet article L 225-102-1 du Code de commerce.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conventions conclues antérieurement et ayant poursuivi leurs effets en 2014

Conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, dans la mesure où HSBC France détient plus de 10% des droits de vote de la Société et où il existe un dirigeant commun entre HSBC Bank plc Paris Branch et la Société, le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion des conventions suivantes, qui font partie des Documents du Programme d'émission de *covered bonds* :

Ü Le 10 juillet 2008 :

- une convention de gestion administrative (*Administrative Agreement*) entre la Société (en qualité d'*Issuer*) et HSBC France (en qualité d'*Administrator* et d'*Issuer Calculation Agent*), modifiée par l'*Amendment to the Administrative Agreement* autorisé par le Conseil d'Administration du 21 avril 2011, puis par le *Master Amendment Agreement* autorisé par le Conseil d'Administration du 25 septembre 2013, puis par le *Master Amendment Agreement* approuvé par le Conseil d'Administration du 24 septembre 2014. Des commissions de gestion pour un montant total de 1 426 339 euros hors taxes ont été facturées en 2014.
- une convention d'ouverture de comptes (*Issuer Accounts Agreement*) entre la Société (en qualité d'*Issuer*) et HSBC France (en qualité d'*Administrator*, d'*Issuer Accounts Bank* et d'*Issuer Calculation Agent*) modifiée par l'*Amendment to the Issuer Accounts Agreement* autorisé par le Conseil d'Administration du 21 avril 2011, puis par l'*Amendment to the Issuer Accounts Agreement* autorisé par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2012, puis par le *Master Amendment Agreement* autorisé par le Conseil d'Administration du 25 septembre 2013, puis par le *Master Amendment Agreement* approuvé par le Conseil d'Administration du 24 septembre 2014. Une commission de banque de règlement d'un montant de 5 000 euros hors taxes a été facturée en 2014.
- une convention d'ouverture de crédit (*Borrower Facility Agreement*) entre la Société (en qualité de *Lender*) et HSBC France (en qualité de *Borrower*, d'*Administrator* et d'*Issuer Calculation Agent*) modifiée par l'*Amendment to the Borrower Facility Agreement* autorisé par le Conseil d'Administration du 21 avril 2011, puis par le *Master Amendment Agreement* autorisé par le Conseil d'Administration du 25 septembre 2013, puis par le *Master Amendment Agreement* approuvé par le Conseil d'Administration du 24 septembre 2014. Aucune incidence financière en 2014.
- la convention de garantie financière (*Borrower Collateral Security Agreement*) entre la Société et HSBC France (en qualité de *Borrower*, *Collateral Provider*, *Collateral Security Agent*, *Issuer Calculation Agent* et d'*Administrator*), modifiée par l'*Amendment to the Borrower Collateral Security Agreement* autorisé par le Conseil d'Administration du 21 avril 2011, puis par le *Master Amendment Agreement* autorisé par le Conseil d'Administration du 25 septembre 2013, puis par le *Master Amendment Agreement* approuvé par le Conseil d'Administration du 24 septembre 2014, puis par le *Master Amendment Agreement* approuvé par le Conseil d'Administration du 5 décembre 2014. Aucune incidence financière en 2014.
- une convention de gages-espèces (*Cash Collateral Agreement*) entre la Société et HSBC France (en qualité d'*Administrator*, d'*Issuer Calculation Agent* et de *Cash Collateral Provider*) modifiée par l'*Amendment to the Cash Collateral Agreement* autorisé par le Conseil d'Administration du 21 avril 2011, puis par l'*Amendment to the Cash Collateral Agreement* autorisé par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2012, puis par le *Master Amendment Agreement* autorisé par le Conseil d'Administration du 25 septembre 2013, puis par le *Master Amendment Agreement* approuvé par le Conseil d'Administration du 24 septembre 2014. Aucune incidence financière en 2014.
- une convention de services de calcul (*Calculation Services Agreement*) entre la Société (en qualité d'*Issuer*) et HSBC France (en qualité d'*Issuer Calculation Agent* et d'*Administrator*) modifiée par l'*Amendment to the Calculation Services Agreement* autorisé par le Conseil d'Administration du 21 avril 2011, puis par le *Master Amendment Agreement* autorisé par le Conseil d'Administration du 25 septembre 2013, puis par le *Master Amendment Agreement* approuvé par le Conseil d'Administration du 24 septembre 2014. (cf. incidence financière de la convention de gestion administrative).

- une convention de suivi des actifs (*Asset Monitor Agreement*) entre la Société (en qualité d'*Issuer*), HSBC France (en qualité d'*Administrator* et d'*Issuer Calculation Agent*), KPMG Audit Plc (en qualité d'*Asset Monitor*) et BNP Paribas Securities Services (en qualité d'*Issuer Security Agent*) modifiée par l'*Amendment to the Asset Monitor Agreement* autorisé par le Conseil d'Administration du 21 avril 2011, par le *Global Amendment Agreement no 1 in relation to the update of the Programme* autorisé par le Conseil d'Administration du 22 mars 2012 puis par l'*Amendment to the Asset Monitor Agreement* autorisé par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2012, puis par le *Master Amendment Agreement* autorisé par le Conseil d'Administration du 25 septembre 2013, puis par le *Master Amendment Agreement* approuvé par le Conseil d'Administration du 24 septembre 2014. Aucune incidence financière en 2014.
- la convention cadre de définition (*Master Definitions and Construction Agreement*) entre la Société (en qualité d'*Issuer* et de *Lender*), HSBC France (en qualité d'*Administrator*, de *Borrower*, d'*Issuer Accounts Bank*, d'*Issuer Calculation Agent*, de *Collateral Security Agent* et de *Cash Collateral Provider*), BNP Paribas Securities Services (en qualité d'*Issuer Security Agent*) et KPMG Audit plc (en qualité d'*Asset Monitor*), modifiée par l'avenant au *Master Definitions and Construction Agreement* autorisé par le Conseil d'Administration du 30 mars 2010, par l'*Amendment to the Master Definitions and Construction Agreement* autorisé par le Conseil d'Administration du 21 avril 2011, par le *Global Amendment Agreement no 1 in relation to the update of the Programme* autorisé par le Conseil d'Administration du 22 mars 2012 puis par l'*Amendment to the Master Definitions and Construction Agreement* autorisé par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2012, puis par le *Master Amendment Agreement* autorisé par le Conseil d'Administration du 25 septembre 2013, puis par le *Master Amendment Agreement* approuvé par le Conseil d'Administration du 24 septembre 2014, puis par le *Master Amendment Agreement* approuvé par le Conseil d'Administration du 5 décembre 2014. Aucune incidence financière en 2014.
- la *Fee Letter* relative aux commissions perçues par HSBC France dans le cadre du Programme entre la Société et HSBC France. (cf. incidence financière de la convention de gestion administrative et de la convention d'ouverture de comptes).
 - le 21 avril 2011 :
 - la Convention d'Externalisation et de Mise à Disposition de Moyens entre HSBC France et la Société modifiée par avenant le 17 juin 2011 suite à l'autorisation du Conseil d'Administration du 21 avril 2011, puis par le *Master Amendment Agreement* autorisé par le Conseil d'Administration du 25 septembre 2013, puis par le *Master Amendment Agreement* approuvé par le Conseil d'Administration du 24 septembre 2014. Aucune incidence financière en 2014.
 - la Convention d'intégration fiscale (composée d'une convention et d'un avenant) conclue le 17 juin 2011 entre la Société et HSBC Bank plc en remplacement de celle conclue en 2008. Convention remplacée le 23 octobre 2014 par une nouvelle convention.
 - le 22 mars 2012 :
 - le contrat de placement modifié (*Amended and Restated Dealer Agreement*) conclu le 4 mai 2012 entre la Société (en qualité d'*Issuer*) et HSBC France (en qualité d'*Arranger* et de *Permanent Dealer*) autorisé par le Conseil d'Administration du 22 mars 2012, remplaçant le précédent contrat de placement conclu le 17 juin 2011 et autorisé par le Conseil d'Administration du 21 avril 2011. Contrat remplacé par le contrat de placement modifié (*Amended and Restated Dealer Agreement*) conclu le 23 octobre 2014. Aucune incidence financière en 2014.

- le 28 septembre 2012 :
 - l'*Amended and Restated Hedging Approved Form Letter* émise le 5 octobre 2012 par la Société et HSBC France, modifiée par le *Master Amendment Agreement* approuvé par le Conseil d'Administration du 24 septembre 2014, concernant chacun des *Issuer Hedging Agreement(s)* et *Borrower Hedging Agreement(s)*, ainsi que chacun des *Issuer Hedging Agreement(s)* conclus entre un des *Eligible Hedging Provider(s)* et la Société, et chacun des *Borrower Hedging Agreement(s)* conclus entre HSBC France et la Société (Autorisation du Conseil d'Administration du 28 septembre 2012). Elle intègre la modification des modèles des *Issuer Hedging Agreement(s) – Borrower Collateral Security*, *Issuer Hedging Agreement(s) – Covered Bonds* et *Borrower Hedging Agreement(s)* à conclure entre HSBC France et la Société. Elle remplace l'*Amended and Restated Hedging Approved Form Letter* émise par la Société et HSBC France le 17 juin 2011 et autorisée par le Conseil d'Administration du 21 avril 2011. Aucune incidence financière en 2014.
 - la *Fee Letter* relative à la convention d'ouverture de crédit (*Borrower Facility Agreement*) conclue entre la Société et HSBC France, autorisée par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2012. Elle remplace la précédente *Fee Letter* relative au *Borrower Facility Agreement* conclue en 2010 et autorisée par le Conseil d'Administration du 8 janvier 2010. Des commissions de gestion et d'origination ont généré, un produit de, respectivement, 1 426 339 euros et 4 522 114 euros en 2014.
- le 20 août 2013 :
 - la lettre de renonciation, en date du 22 août 2013, au contrat de prêt subordonné remboursable à durée déterminée d'un montant en principal de vingt-trois millions trois cent mille euros (€23.300.000 *Subordinated Loan Agreement*) conclu entre la Société (en qualité d'Emprunteur) et HSBC France (en sa qualité de Prêteur Subordonné) le 27 mars 2012 et autorisé par le Conseil d'Administration du 22 mars 2012.
- le 25 septembre 2013 :
 - le *Master Amendment Agreement* à conclure entre HSBC France (en qualité de « *Borrower* », « *Administrator* », « *Arranger* », « *Issuer Accounts Bank* », « *Cash Collateral Provider* » et « *Issuer Calculation Agent* »), KPMG Audit plc (en qualité d'« *Asset Monitor* ») et la Société (en qualité d'« *Issuer* », « *Lender* » et « *Company* ») modifiant l'*Administrative Agreement*, le *Borrower Facility Agreement*, le *Borrower Collateral Security Agreement*, l'*Issuer Accounts Agreement*, le *Master Definitions and Construction Agreement*, l'*Asset Monitor Agreement*, le *Cash Collateral Agreement*, le *Calculation Services Agreement*, la Convention d'Externalisation et de Mise à Disposition de Moyens, tels qu'amendés et réitérés par la suite. *Master Amendment Agreement* remplacé par le par le *Master Amendment Agreement* conclu le 23 octobre 2014, approuvé par le Conseil d'Administration du 24 septembre 2014.

Conventions conclues au cours de l'exercice 2014

Aucune convention, relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce, n'a été passée au cours de l'exercice 2014.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Suite aux démissions de KPMG SA et de Monsieur Malcolm Mc Larty, il vous est proposé de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire PricewaterhouseCoopers Audit et de nouveau Commissaire aux comptes suppléant Monsieur Jean-Baptiste Deschryver, pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

Nous vous informons que Monsieur Nicolas Montillot serait l'associé signataire pour PricewaterhouseCoopers Audit.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats et fonctions exercées par les Administrateurs

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice est jointe au présent rapport, conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Composition du Conseil d'Administration

Suite à la démission de Monsieur Matthieu Kiss de son mandat d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration, votre Conseil d'Administration, lors de la réunion du 24 septembre 2014, a nommé Madame Laurence Rogier, Présidente du Conseil d'Administration, après l'avoir cooptée en tant qu'Administrateur.

Cette nomination a été ratifiée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 septembre 2014.

Direction Générale et Dirigeants effectifs au sens de l'article L 511-13 du code monétaire et financier

Suite à la mise en œuvre de la directive CRD4 [l'article 88 e)] et conformément à la position 2014-P-03 de l'ACPR, le Président du Conseil ne peut plus être dirigeant responsable au sens de l'article L 511-13 du Code monétaire et financier.

Afin de se conformer à cette disposition, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 10 février 2014, a nommé, sur proposition du Directeur Général, Monsieur Etienne Marot en qualité de Directeur Général Délégué pour la durée du mandat du Directeur Général.

Puis le Conseil d'Administration a nommé dirigeant effectifs au sens de l'article L 511-13 du Code monétaire et financier, Monsieur Etienne Marot en remplacement de Monsieur Matthieu Kiss, sous réserve de l'accord de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, Monsieur Samir El Aziz, Directeur Général, demeurant le second dirigeant effectif.

En application de l'article 18 des statuts, et conformément à l'article R 225-102 du Code de commerce, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 24 septembre 2014, a renouvelé son choix pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Il a en conséquence renouvelé Monsieur Samir El Aziz, dans ses fonctions de Directeur Général ainsi que Monsieur Etienne Marot dans ses fonctions de Directeur Général Délégué, Monsieur Samir El Aziz et Monsieur Etienne Marot continuant d'assurer la direction effective de l'activité de la Société au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier.

Suite à la démission par courrier en date du 13 octobre 2014 de Monsieur Etienne Marot de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société, lors de sa séance du 15 octobre 2014, le Conseil d'Administration a nommé, sur proposition du Directeur Général, Monsieur Guillaume Makowski en tant que Directeur Général Délégué pour la durée du mandat du Directeur Général. Le Conseil d'Administration l'a également nommé dirigeant effectifs au sens de l'article L 511-13 du Code monétaire et financier, sous réserve de l'accord de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Ainsi, à ce jour, les deux dirigeants effectifs sont Monsieur Samir El Aziz, Directeur Général, et Monsieur Guillaume Makowski, Directeur Général Délégué.

RAPPORT DU PRESIDENT PREVU A L'ARTICLE L 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à l'article L 225-37 du Code de commerce, le rapport du Président du Conseil d'Administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société est joint au présent rapport.

PROCEDURE D'EVALUATION ET DE REEXAMEN PERIODIQUE DES GAGES

Conformément au règlement CRBF n° 99-10 du 9 juillet 1999 modifié, relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat, la procédure d'évaluation et de réexamen périodique des gages est jointe au présent rapport.

JETONS DE PRESENCE

L'Assemblée Générale Mixte du 2 octobre 2009 a décidé d'allouer la somme de 6 000 euros brut à titre de jetons de présence au Conseil d'Administration pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de sa part. Le Conseil d'Administration réuni à l'issue de cette Assemblée Générale, a alloué ces jetons de présence à Monsieur Jean Baudoin en sa qualité d'Administrateur indépendant jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'Administration.

TABLEAU DES RESULTATS

Conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices est joint au présent rapport.

MODIFICATION DE CERTAINS DOCUMENTS DU PROGRAMME

Dans le cadre d'un programme d'émission d'obligations de financement de l'habitat (« *covered bonds* ») d'un montant maximum de 8 milliards d'euros, un nouveau prospectus de base et une nouvelle documentation contractuelle financière (la "**Documentation du Programme**") ont été approuvés par l'Assemblée Générale Mixte de la Société le 24 septembre 2014 et conformément à l'Article 19 II des statuts de la Société.

Au titre de ce programme, la Société peut émettre en une ou plusieurs fois des « *covered bonds* » (obligations de financement de l'habitat), dont le produit d'émission permet à la Société (en qualité de prêteur) de consentir à HSBC France (en qualité d'emprunteur) des prêts destinés à couvrir certains besoins de financement de HSBC France et du Groupe HSBC ; ces prêts étant eux-mêmes garantis principalement par certaines créances de prêts immobiliers résidentiels détenus par HSBC France.

En raison, notamment, de l'arrêté des comptes sociaux au 31 décembre 2014 ainsi que de la prochaine nomination de nouveaux Commissaires aux comptes, il est apparu nécessaire de modifier certains éléments de la Documentation du Programme, ce qui, conformément à l'Article 19 des statuts de la Société, requiert l'autorisation préalable de l'Assemblée réunie ce jour.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation un projet de résolution tendant à la conclusion du contrat suivant (le « **Document du Programme Modifié** ») :

- Supplément au Prospectus de Base (*Base Prospectus*).

En cas d'accord sur l'adoption de cette résolution, nous vous proposerons de décider :

- sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts de la Société réservent au Conseil d'Administration et des autorisations préalables qui seraient le cas échéant requises de ce dernier, et notamment des autorisations préalables requises au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce s'agissant des conventions réglementées, d'approuver le Document du Programme Modifié et d'en autoriser la conclusion et plus généralement, d'autoriser les opérations et transactions dont la réalisation est prévue ou autorisée en application de la documentation du programme d'émission telle que modifiée par ces documents ;
- d'autoriser, conformément à l'article 19 des statuts, le Conseil d'Administration et le Directeur Général, agissant seul ou séparément, avec faculté de délégation, à finaliser et signer les documents nécessaires à l'opération visée ci-dessus et tous actes s'y rapportant, à signer toutes pièces et documents complémentaires, réitératifs ou rectificatifs et à élire domicile, et plus généralement à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LISTE AU 31 DECEMBRE 2014 DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Laurence ROGIER HSBC France HSBC Assurances Vie (France)	Président du Conseil d'Administration Directeur Financier Administrateur
Samir EL AZIZ HSBC France Société Financière et Mobilière	Administrateur, Directeur Général Directeur de la Gestion Financière du Bilan et du Capital Administrateur
Guillaume MAKOWSKI HSBC France	Directeur Général Délégué Directeur du Contrôle de Gestion
Jean BAUDOIN	Administrateur indépendant
Xavier BOISSEAU HSBC France HSBC Bank plc Paris Branch HSBC Services (France) Association Française des Marchés Financiers	Administrateur Head of Global Markets France Mandataire légal Président Directeur Général Administrateur
Stéphane DEROUVROY HSBC France HSBC Real Estate Leasing (France) Société de Financement de l'Economie Française	Administrateur Co-Head of Debt Capital Markets Administrateur Administrateur
Barbara LUCAS-SENON HSBC France HSBC Real Estate Leasing (France) Fédération Bancaire Française (FBF)	Administrateur Directrice des Risques de Crédit Retail Administrateur Représentant Membre suppléant de HSBC France à la Commission Contrôle Prudentiel
Benoit OBER HSBC Holdings plc	Administrateur Head of Global Markets ALM –Europe
Alexandra SERIZAY HSBC France HSBC Factoring (France) HSBC REIM (France)	Administrateur Secrétaire Général Banque de particuliers et de gestion de patrimoine Administrateur Membre du Conseil de Surveillance

* * *

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)

Nature des indications	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014
I - Capital en fin d'exercice					
. Capital social..... EUR	28 050 000	48 000 000	54 750 000	113 250 000	113 250 000
. Nombre des actions ordinaires existantes..	1 870 000	3 200 000	3 650 000	7 550 000	7 550 000
II - Opérations et résultats de l'exercice					
. Chiffre d'affaires hors taxes..... EUR	55 463 280.29	63 823 961.56	64 300 801.26	86 192 632.52	110 703 642.45
. Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions..... EUR	326 223.89	218 649.51	221 104.96	777 295.80	2 138 413.63
. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions..... EUR	216 200.03	253 888.88	150 365.95	517 817.80	1 412 104.63
. Résultat distribué..... EUR					
III - Résultats par action					
. Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions..... EUR	0.12	0.07	0.06	0.07	0.19
. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions..... EUR	0.12	0.08	0.04	0.07	0.19
. Dividende attribué à chaque action..... EUR	-	-	-	-	-
IV - Personnel					
. Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice.....	Néant (1)	Néant (1)	Néant (1)	Néant (1)	Néant (1)
. Montant de la masse salariale de l'exercice EUR	-	-	-	-	-
. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales)..... EUR	-	-	-	-	-

(1) La société n'a pas de personnel salarié

HSBC SFH (France)

PROCEDURE D'ÉVALUATION ET REEXAMEN PÉRIODIQUE DES GAGES

DATE D'APPLICATION : 31/12/2014

DATE LIMITE DE VALIDITE :
Prochaine Révision

I / Cadre Réglementaire

HSBC SFH (France) est soumise à différentes obligations réglementaires, notamment l'application du règlement N° 99-10 du CRBF sur la valorisation des biens financés par des prêts éligibles.

1.1. Règlement n° 99-10 du CRBF – Chapitre 1er de l'évaluation des immeubles

Règlement du 9 juillet 1999 modifié par les règlements n° 2001-02 du 26 juin 2001 et n° 2002-02 du 15 juillet 2002 et par l'arrêté du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 7 mai 2007 et par l'arrêté du 23 février 2011 et par l'arrêté du 26 mai 2014 :

Article 1 : Les immeubles financés « financés ou apportés en garantie au sens des articles L. 513-3 et L. 513-29 du code monétaire et financier » (arrêté du 23 février 2011) font l'objet d'une évaluation prudente excluant tout élément d'ordre spéculatif.

Article 2 : « L'évaluation est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel de l'immeuble et des autres usages qui pourraient lui être donnés.

Cette valeur est déterminée par écrit de manière claire et transparente et ne peut être supérieure à la valeur vénale.

Par dérogation, l'évaluation peut être fondée sur le coût total de l'opération initiale lorsque ce coût est inférieur à 600 000 euros ou lorsque l'ensemble des prêts immobiliers financés par la société de crédit foncier ou par la société de financement de l'habitat et garantis par l'immeuble évalué présente un capital unitaire restant dû, apprécié au moment de l'acquisition de ces prêts ou de leur apport en garantie, inférieur à 480 000 euros. » (arrêté du 23 février 2011);

Article 3 : « Après leur acquisition ou apport en garantie, l'évaluation des immeubles est réexaminée dans le cadre du système de mesure des risques auquel sont assujetties les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat au titre du règlement no 97-02:

a) Pour les immeubles à usage d'habitation, cet examen est effectué annuellement selon une méthode statistique ;

b) Pour les immeubles à usage professionnel pour lesquels l'ensemble des prêts immobiliers appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû inférieur à 30 % du montant total initialement prêté ou inférieur à 480 000 euros, l'examen peut être effectué annuellement par l'utilisation d'une méthode statistique ;

c) Pour les immeubles à usage professionnel dont le coût d'achat ou la dernière valeur estimée est inférieur à 600 000 euros et lorsque l'ensemble des prêts appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû supérieur à 480 000 euros, cet examen est individuel et effectué tous les trois ans. Entre deux examens individuels, la valeur de ces immeubles est réexaminée annuellement selon une méthode statistique ;

d) Pour les immeubles à usage professionnel dont le coût d'achat ou la dernière valeur estimée est supérieur à 600 000 euros et lorsque l'ensemble des prêts appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû supérieur à 480 000 euros, cet examen est annuel et individuel.»; (arrêté du 23 février 2011)

Article 4 : « L'évaluation des biens immobiliers est réalisée par un expert indépendant au sens de l'article 168 de l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.» (Arrêté du 7 mai 2007)

Article 5 : Les modes « et les résultats » (arrêté du 23 février 2011) d'évaluation des immeubles ainsi que les méthodes de réexamen périodique de leur valeur sont tenus à la disposition du contrôleur spécifique mentionné à l'article L. 513-23 du Code monétaire et financier qui se prononce sur leur validité. Ils sont publiés simultanément aux comptes annuels accompagnés de l'appréciation du contrôleur spécifique. « L'Autorité de contrôle prudentiel » (arrêté du 23 février 2011) peut exiger leur modification.

Article 5bis : Les prêts « financés par les sociétés de crédit foncier et par les sociétés de financement de l'habitat » (arrêté du 23 février 2011) font l'objet d'une documentation appropriée.

Article 5ter : « Les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat disposent de procédures leur permettant de vérifier que les immeubles financés ou apportés en garantie font l'objet d'une assurance adéquate contre les dommages.» (arrêté du 23 février 2011).

II / Mise en Œuvre du Règlement n° 99-10 du CRBF

2.1 / Evaluation initiale des biens financés

Les articles 2 et 4 du règlement n°99-10 du CRBF, modifié par l'arrêté du 23 février 2011, stipulent que :

- l'évaluation initiale d'un gage est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel de l'immeuble et des autres usages qui pourraient lui être donnés ;
- cette évaluation est déterminée par écrit de manière claire et transparente et ne peut être supérieure à la valeur vénale ;
- l'évaluation des immeubles est réalisée par un expert indépendant ;
- par dérogation, l'évaluation peut être fondée sur le coût total de l'opération initiale lorsque ce coût est inférieur à 600 000 € ou lorsque l'ensemble des prêts immobiliers financés par la Société de Financement de l'Habitat et garantis par l'immeuble évalué présente un capital unitaire restant dû, apprécié au moment de l'acquisition de ces prêts ou de leur apport en garantie, inférieur à 480 000 €

Lors de la transformation de HSBC Covered Bonds (France) en Société de Financement à l'Habitat [HSBC SFH (France)], il a été décidé que les prêts concernés par les dépassements des seuils à partir desquels un avis de valeur est obligatoire ne seraient pas mobilisés, tant qu'une évaluation à dire d'expert des gages sous-jacents n'avait pas été réalisée.

Afin d'intégrer les prêts concernés au sein du coverpool, la Direction des engagements d'HSBC France procède, sur la base d'avis de valeur, à la valorisation initiale des gages relatifs aux prêts de la nouvelle production selon un processus indépendant de la branche commerciale du réseau HSBC France. Ainsi, les prêts concernés par les dépassements des seuils et valorisés par la direction des engagements, sont réintégrés progressivement au coverpool depuis l'exercice 2013.

A l'aide de la copie de la promesse de vente et de la fiche "Surface – Maison individuelle" (le cas échéant), la Direction des engagements saisit les éléments du bien à estimer sur le site Meilleurs Agents.com puis complète le document "Expertise indépendante – HSBC France". La valorisation retenue est l'estimation moyenne donnée par Meilleurs Agents.com.

Pour les biens atypiques(1), de forte valeur(2) ou dont la valeur d'expertise est inférieure de 20% au prix d'acquisition, une expertise doit être réalisée par un professionnel (expert indépendant, agent immobilier...). Au 31/12/2014, aucune valorisation n'a été effectuée pour ce type de bien.

(1) Bien atypique : Duplex, loft, hôtel particulier, ...

(2) Bien de forte valeur : prix d'acquisition > 2M€ (pour Paris) et 1.5M€ (pour la province)

La valeur retenue sera systématiquement la valeur la plus basse entre le prix d'acquisition (net de frais) et la valeur d'expertise.

Au 31 décembre 2014, la méthode de valorisation initiale sur la base d'avis de valeur ne concerne que 257 prêts, représentant un encours de 113,8 M€.

En conséquence, au 31 décembre 2014, la méthode d'évaluation initiale des gages repose essentiellement sur le coût global initial de l'opération.

Le coût de l'opération retenu fait par ailleurs, pour la plupart des prêts, l'objet de l'application d'une décote forfaitaire de 7.5 % (« Haircut ») sur les prix d'acquisition des biens immobiliers destinée à refléter les différents frais occasionnés par l'acquisition du bien (frais de notaire et/ou frais d'agence).

Au 31/12/2014, la proportion des prêts du coverpool faisant l'objet de cette décote forfaitaire est de 20.73% (contre 40% au 31/12/2013).

2.2 / Réévaluation statistiques des gages

Les gages font l'objet d'un réexamen périodique de leur valeur, tel que présenté ci-après.

Outre la valeur initiale du bien financé, il est essentiel de procéder à une revalorisation périodique durant la vie des prêts. Cette revalorisation doit tenir compte de l'évolution du marché de l'immobilier.

La mise à jour de la valeur initiale est effectuée tous les trimestres par une méthode statistique, dans le respect des obligations réglementaires. HSBC France se fonde sur les indices notariés « labellisés INSEE » de l'évolution des prix de l'immobilier en France.

HSBC France dispose de deux fournisseurs d'indices en fonction de la localisation géographique du bien hypothéqué :

Indices	Source	Transmission
Province Niveau commune/département	Base PERVAL	Achat d'un fichier
Départements Ile-de-France/Arrondissement de Paris	Chambre des Notaires de Paris (INSEE)	Achat d'un fichier

Ces sources permettent de couvrir les transactions immobilières notariées sur l'ensemble du marché français et alimentent une base d'indice interne.

Les indices ne prennent pas en compte l'immobilier neuf. La réévaluation de ces biens se base donc sur le même indice que pour les logements récents et anciens.

Récupération des Indices

De nouveaux indices étant publiés trimestriellement, la base d'indice interne d'HSBC France est régulièrement mise à jour.

Les mises à jour des indices Notariés se font habituellement en janvier, en avril, en juillet et en octobre.

Il faut retenir qu'il existe un décalage d'au moins 2 trimestres entre le trimestre en cours et celui des indices publiés par les organismes compétents :

Exemple en 2014 :

Dates de mises à jour	janv-14	avr-14	juil-14	oct-14
Indices récupérés	T3-2013 provisoire et T2-2013 définitif	T4-2013 provisoire et T3-2013 définitif	T1-2014 provisoire et T4-2013 définitif	T2-2014 provisoire et T1-2014 définitif

Ce décalage signifie donc que la revalorisation fin octobre peut prendre en compte un indice du second trimestre de l'année.

Au 31 décembre 2014, les derniers indices utilisés sont donc ceux du 2^e trimestre 2014.

Données récupérées :

- Date de l'indice
- Code Postal / département
- Type de Bien (Maison, Appartement)
- Indice de prix correspondant

Calcul de la réévaluation et Méthode de détermination du Ratio Notaire :

L'actualisation trimestrielle se fait en appliquant un coefficient d'actualisation (« Ratio Notaire ») à la valorisation initiale présentée au point 2.1.

Le gage réévalué est alors calculé en appliquant à la valeur initiale, l'évolution de l'indice entre le moment où le prêt est réalisé et la dernière date pour laquelle un indice est disponible.

L'évolution est ainsi symbolisée par ce ratio lequel est uniformisé pour tous les dossiers :

Valeur du bien réévaluée = Valeur initiale x (INDICE NOTAIRE T / INDICE NOTAIRE T0(*))

INDICE NOTAIRE T0(*) = L'indice notarié trimestriel suivant la date de tirage du prêt

INDICE NOTAIRE T = Le dernier indice notarié présent dans la base

Les indices retenus et comparés seront ceux correspondant au code postal et au type de bien immobilier.

(*) Pour les gages ayant fait l'objet d'un avis de valeur, l'indice retenu est l'indice notarié trimestriel suivant la date de réalisation de l'avis de valeur.

Exemple de calcul :

Un prêt immobilier pour l'acquisition d'un appartement avec Garantie Hypothécaire dont le code postal renseigné dans les systèmes est 88130. Nous sommes fin décembre 2014 et le prêt a été mis en force le 15/01/2012.

	Date	Code Postal	Type de bien	Indice
E C B H A A S N E T I D L E L S O N I N D D E I C L E A S	01-janv-12	88130	AP	100.4026920
	01-avr-12	88130	AP	100.2834980
	01-juil-12	88130	AP	99.8687362
	01-oct-12	88130	AP	99.8811518
	01-janv-13	88130	AP	99.5544883
	01-avr-13	88130	AP	99.2711268
	01-juil-13	88130	AP	98.7012734
	01-oct-13	88130	AP	97.3366841
	01-janv-14	88130	AP	95.5320072
	01-avr-14	88130	AP	94.7424250

RATIO NOTAIRE =
94.742425 / 100.2834980
soit **0.9447**

Le dernier indice présent dans la base est celui d'avril 2014 (T2-2014) (indice provisoire).

ANNEXE – EVOLUTION 2013 / 2014

Dates de mises à jour	Oct-13	Oct-14
Indices récupérés	T2-2013 (définitif)	T2-2014 (provisoire)

Paris et Ile de France :

DEPARTEMENT		REGION	VALEUR DES GAGES (M€)	INDICE APPARTEMENT 2013-2014	INDICE MAISONS 2013-2014
75	Paris	Ile-de-France	2 195.73	0.982	0.982
77	Seine-et-Marne	Ile-de-France	158.75	0.982	0.976
78	Yvelines	Ile-de-France	645.17	0.977	0.976
91	Essonne	Ile-de-France	176.26	0.979	0.975
92	Hauts-de-Seine	Ile-de-France	1 621.47	0.987	0.977
93	Seine-Saint-Denis	Ile-de-France	264.54	0.989	0.973
94	Val-de-Marne	Ile-de-France	586.57	0.989	0.976
95	Val-d'Oise	Ile-de-France	219.78	0.980	0.977

Province :

DEPARTEMENT		REGION	VALEUR DES GAGES (M€)	INDICE APPARTEMENT 2013-2014	INDICE MAISONS 2013-2014
67	Bas-Rhin	Alsace	41.10	1.007	0.990
68	Haut-Rhin		43.51	1.007	0.989
24	Dordogne	Aquitaine	14.21	0.964	0.979
33	Gironde		248.93	0.989	0.995
40	Landes		75.76	0.978	0.984
47	Lot-et-Garonne		5.45	0.966	0.980
64	Pyrénées-Atlantiques		151.67	0.974	0.986
03	Allier	Auvergne	11.22	1.002	1.000
15	Cantal		1.75	1.010	1.014
43	Haute-Loire		2.47	1.003	1.004
63	Puy-de-Dôme		33.19	0.995	1.004
14	Calvados	Basse-Normandie	71.22	0.958	0.973
50	Manche		9.90	0.968	0.970
61	Orne		10.60	0.964	0.960

DEPARTEMENT		REGION	VALEUR DES GAGES (M€)	INDICE APPARTEMENT 2013-2014	INDICE MAISONS 2013-2014
21	Côte-d'Or	Bourgogne	27.76	0.991	0.988
58	Nièvre		8.26	0.984	0.933
71	Saône-et-Loire		17.30	0.989	0.989
89	Yonne		11.23	0.992	0.944
22	Côtes d'Armor	Bretagne	17.03	0.984	0.976
29	Finistère		25.41	0.997	0.965
35	Ille-et-Vilaine		65.57	0.974	0.977
56	Morbihan		48.66	0.972	0.958
18	Cher	Centre	19.39	0.968	0.963
28	Eure-et-Loir		20.08	0.973	0.956
36	Indre		14.21	0.966	1.006
37	Indre-et-Loire		60.67	0.973	0.986
41	Loir-et-Cher		10.87	0.970	0.969
45	Loiret		62.52	0.973	0.965
08	Ardennes	Champagne-Ardennes	0.61	0.958	0.956
10	Aube		3.66	0.946	0.958
51	Marne		23.61	0.944	0.968
52	Haute-Marne		0.75	0.964	0.946
25	Doubs	Franche-Comté	18.30	0.966	0.974
39	Jura		3.33	0.971	0.971
70	Haute-Saône		3.14	0.981	0.956
90	Territoire-de-Belfort		10.91	0.965	0.976
27	Eure	Haute-Normandie	36.25	0.945	0.972
76	Seine-Maritime		184.08	0.955	0.966
11	Aude	Languedoc-Roussillon	15.51	0.954	0.971
30	Gard		20.94	0.959	0.978
34	Hérault		80.29	0.964	0.976
48	Lozère		1.11	0.947	0.971
66	Pyrénées-Orientales		16.71	0.961	0.977

DEPARTEMENT		REGION	VALEUR DES GAGES (M€)	INDICE APPARTEMENT 2013-2014	INDICE MAISONS 2013-2014
19	Corrèze	Limousin	3.23	1.000	0.964
23	Creuse		0.84	1.012	0.963
87	Haute-Vienne		20.89	0.995	0.964
54	Meurthe-et-Moselle	Lorraine	37.70	0.958	1.004
55	Meuse		0.56	0.957	0.939
57	Moselle		56.44	0.960	1.005
88	Vosges		18.22	0.958	0.945
09	Ariège	Midi-Pyrénées	1.81	1.007	1.013
12	Aveyron		2.39	1.006	0.970
31	Haute-Garonne		155.28	0.998	1.000
32	Gers		6.56	1.007	1.011
46	Lot		4.98	1.005	0.971
65	Hautes-Pyrénées		7.39	1.004	1.009
81	Tarn		11.22	1.003	0.975
82	Tarn-et-Garonne		6.41	1.006	0.968
59	Nord	Nord-Pas-de-Calais	389.17	0.964	0.986
62	Pas-de-Calais		107.92	0.962	0.984
44	Loire-Atlantique	Pays de la Loire	138.74	0.973	0.987
49	Maine-et-Loire		33.29	0.963	0.971
53	Mayenne		3.10	0.960	0.971
72	Sarthe		24.11	0.966	0.973
85	Vendée		27.11	0.978	0.982
02	Aisne	Picardie	11.77	0.967	0.964
60	Oise		122.03	0.983	0.969
80	Somme		19.48	0.966	0.985
16	Charente	Poitou-Charentes	47.44	0.966	0.984
17	Charente-Maritime		84.30	0.994	0.975
79	Deux-Sèvres		6.72	0.966	0.958
86	Vienne		30.19	0.968	0.956

DEPARTEMENT		REGION	VALEUR DES GAGES (M€)	INDICE APPARTEMENT 2013-2014	INDICE MAISONS 2013-2014
04	Alpes de Hautes-Provence	Provence-Alpes-Côte d'Azur	7.19	0.975	0.994
05	Hautes-Alpes		12.94	0.976	0.994
06	Alpes-Maritimes		533.63	0.979	0.959
13	Bouches-du-Rhône		291.57	0.975	0.980
83	Var		224.79	0.970	0.978
84	Vaucluse		32.87	0.981	0.988
01	Ain		Rhône-Alpes	26.77	0.997
07	Ardèche	9.03		0.989	1.007
26	Drôme	33.35		0.989	0.998
38	Isère	95.69		0.997	0.994
42	Loire	27.83		0.988	0.994
69	Rhône	468.53		0.985	0.996
73	Savoie	94.06		0.997	1.013
74	Haute-Savoie	74.86		1.007	1.006
20	Corse-du-Sud/Haute-Corse	Corse	26.89	0.984	0.979

Résultats des évaluations et réexamens des valeurs des immeubles en 2014

Au 31 décembre 2014, la valeur totale des gages sous-jacents aux prêts remis en garantie, évalués ou réévalués en 2014, s'établit à 10 756,7 M€ (10 748,2 M€ en tenant compte des avis de valeur réalisés).

**RAPPORT DU PRESIDENT
SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION
DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE
INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE**

L'article L. 225-37 du Code de commerce impose au Président du Conseil d'Administration de toute société dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé de rendre compte, dans un rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100, L. 225-102, L. 225-102-1 et L. 233-26, de la composition du Conseil, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, ainsi que d'indiquer les éventuelles limitations apportées, par le Conseil d'Administration, aux pouvoirs du Directeur Général.

Vous trouverez ci-après le rapport établi à ce titre pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Sous la responsabilité du Conseil d'Administration, il incombe à la Direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne et de gestion des risques adéquates et efficaces. La rédaction de ce document est le fruit d'un travail collectif issu d'échanges avec les principales Directions concernées.

Ce rapport a été soumis, le 3 février 2015, au Comité d'Audit et des Risques puis au Conseil d'Administration qui l'a approuvé en séance.

CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1 - Le Conseil d'Administration

1.1 - Composition du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2014, le Conseil d'Administration était composé de 8 Administrateurs dont :

- le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général, tous deux salariés de HSBC France ;
- quatre personnes physiques salariées de HSBC France et exerçant des fonctions en lien avec la Société et une personne physique salariée de HSBC Bank plc ;
- un Administrateur indépendant qualifié, ancien salarié de HSBC France mais n'exerçant plus aucune fonction salariée ou de direction ni aucun autre mandat au sein du groupe HSBC France.

Pendant l'exercice 2014, les modifications suivantes sont intervenues dans la composition du Conseil :

- le Conseil d'Administration du 24 septembre 2014 a coopté, en tant qu'Administrateur, Laurence Rogier, en remplacement de Matthieu Kiss, démissionnaire, l'Assemblée Générale du même jour ayant ratifié cette cooptation ; le Conseil d'Administration, lors de cette même réunion, a également nommé Laurence Rogier en tant que Présidente du Conseil d'Administration ;
- Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 10 février 2014 a nommé, sur proposition du Directeur Général, Etienne Marot en qualité de Directeur Général Délégué pour la durée du mandat du Directeur Général.
- Suite à la démission d'Etienne Marot par courrier en date du 13 octobre 2014, le Conseil d'Administration a nommé, sur proposition du Directeur Général, lors de sa séance du 15 octobre 2014, Guillaume Makowski en tant que Directeur Général Délégué pour la durée du mandat du Directeur Général.

Suite au choix du Conseil d'Administration lors de sa séance du 20 juin 2008, renouvelé lors des séances des 6 février 2009, 16 juillet 2009, 18 mars 2013, 28 avril 2014 et 24 septembre 2014 les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont dissociées.

1.2 - Les travaux du Conseil d'Administration en 2014

En règle générale, les Administrateurs reçoivent, dans les huit jours qui précèdent la séance, l'ordre du jour, le projet de procès-verbal de la précédente séance du Conseil et un dossier sur les divers points qui vont être discutés en séance.

Le Conseil d'Administration a tenu douze séances au cours de l'année 2014, avec un taux d'assiduité moyen de 89,3 % :

- une séance le 10 février 2014 (taux d'assiduité : 75,0 %) ;
- une séance le 26 mars 2014 (taux d'assiduité : 75,0 %) ;
- une séance le 28 avril 2014 (taux d'assiduité : 100 %) ;
- une séance le 25 juin 2014 (taux d'assiduité : 87,5 %) ;
- une séance le 10 juillet 2014 (taux d'assiduité : 87,5 %) ;
- une séance le 17 juillet 2014 (taux d'assiduité : 100 %) ;
- deux séances le 24 septembre 2014 (taux d'assiduité : 73,2 %) ;
- une séance le 15 octobre 2014 (taux d'assiduité : 100 %) ;
- deux séances le 5 décembre 2014 (taux d'assiduité : 100 %) ;
- une séance le 17 décembre 2014 (taux d'assiduité : 100 %) ;

En 2014, le Conseil d'Administration a examiné et arrêté les comptes annuels (séance du 10 février 2014) ainsi que les comptes semestriels (séance du 10 juillet 2014).

Au cours de l'exercice, le Conseil d'Administration a :

- décidé, à quatre reprises, de modifier la Documentation Financière du programme d'émission de la manière suivante :
 - Ü adoption, suite à la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2014, d'un premier Supplément au Prospectus de Base ayant pour objet la mise à jour des informations relatives à la nomination d'un Directeur Général Délégué et l'intégration par référence des comptes arrêtés au 31 décembre 2013.
 - Ü adoption, suite à la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 17 juillet 2014, d'un deuxième Supplément au Prospectus de Base ayant pour objet l'intégration par référence des comptes arrêtés au 30 juin 2014.
 - Ü adoption, suite à la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 24 septembre 2014, d'un nouveau Prospectus de Base et modification de certains Documents du Programme ayant pour objet la mise à jour annuelle de la Documentation Financière du programme d'émission, notamment au regard des transpositions et mises en œuvre des dispositions de la directive CRD IV et du règlement CRR, entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2014, qui intègrent dans le droit européen la réforme internationale Bâle III.
 - Ü adoption, suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 décembre 2014, d'un premier Supplément au Prospectus de Base et modification de certains Documents du Programme ayant pour objet, au regard de l'article 129 du Règlement CRR (UE) n°575/2013, d'ajouter dans les critères d'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels, l'existence d'un ratio emprunts/revenus d'au maximum 33% lors de l'octroi du prêt [article 129 (1) (e) du Règlement] et d'intégrer la mise en œuvre du *reporting* trimestriel à destination des investisseurs satisfaisant aux exigences de l'article 129 (7) du Règlement.

A l'issue de ces Assemblées Générales qui ont approuvées ces modifications, le Conseil d'Administration les a ensuite approuvées le même jour.

A chacune de ces modifications, le Conseil d'Administration a autorisé Messieurs Samir El Aziz et Xavier Boisseau, et Monsieur Etienne Marot (décisions du 28 avril, du 17 juillet et du 24 septembre 2014) puis Monsieur Guillaume Makowski (décisions du 15 octobre et du 5 décembre 2014), agissant ensemble ou séparément, sans faculté de subdéléguer, à procéder sur leur(s) seule(s) décision(s), à l'émission de covered bonds à hauteur d'un montant maximal de 3 000 000 000 €. A chacune de ses séances, le Conseil a été informé de l'utilisation de cette délégation et des émissions de covered bonds réalisées ;

- adopté le Code de gouvernement d'entreprise pour les sociétés du Groupe HSBC (séance du 10 juillet 2014).
- approuvé, à quatre reprises, le programme prévisionnel trimestriel d'émission d'obligations comme requis par le statut de Société de Financement de l'Habitat (séances du 26 mars, 25 juin, 24 septembre et 17 décembre 2014) ;
- approuvé, à deux reprises, le plan annuel de couverture des ressources privilégiées, du ratio de couverture et de ses éléments de calcul, des éléments de calcul de la couverture des besoins de liquidité à 180 jours, de l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs éligibles et les passifs privilégiés, comme requis par le règlement CRBF 99-10 tel que modifié par l'arrêté du 26 mai 2014 (séances du 10 juillet et 17 décembre 2014) ;
- approuvé, sur avis conforme de l'ACPR du 8 octobre 2014, le renouvellement de mandats de la Société Cailliau Dedouit & associés en qualité de Contrôleur spécifique titulaire et de Monsieur Rémi Savournin en qualité de Contrôleur spécifique suppléant pour une durée de quatre ans, en vue de l'exercice de leur mission durant les exercices comptables 2015 à 2018 inclus (séance du 17 décembre 2014) ;

Les travaux du Comité d'Audit et des Risques ont fait l'objet d'un rapport détaillé par son Président lors des séances du 10 février et du 10 juillet 2014 et ont été débattus en séances.

Outre ces points importants, le Conseil a bien évidemment délibéré sur les différents travaux qui relèvent de ses décisions, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

2 - Comité du Conseil d'Administration

2.1 - Comité d'Audit et des Risques

Composition du Comité d'Audit et des Risques

Président :

- Jean Baudoin Nomination en 2008
(indépendant)

Membre :

- Barbara Lucas Nomination en 2013

Missions du Comité d'Audit et des Risques

Les missions du Comité d'Audit et des Risques avaient été définies par le Conseil d'Administration lors de sa mise en place en juin 2008. Les missions du Comité d'Audit et des Risques ont été revues en septembre 2013 et sont définies dans le nouveau règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration le 25 septembre 2013.

Le Président du Comité d'Audit et des Risques rend compte des travaux du Comité au Conseil d'Administration et les procès-verbaux du Comité d'Audit et des Risques, une fois approuvés par le Comité, sont annexés aux procès-verbaux des Conseils d'Administration.

Le Comité a la responsabilité d'assister le Conseil, en supervisant les questions relatives à l'audit et aux risques :

- principales responsabilités concernant l'audit :
 - contrôler l'intégrité des états financiers et des comptes, en vue de s'assurer que les informations données fournissent une image fidèle et exacte de la situation de l'entreprise,
 - revoir les politiques et pratiques financières et comptables,
 - revoir et débattre, avec la Direction, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne concernant l'information financière,
 - examiner les principales conclusions des enquêtes internes et les réponses de la Direction,
 - discuter, avec les Commissaires aux comptes, des comptes, du périmètre audité, des ajustements apportés, de la conformité avec les principes comptables, des règles de marché, des exigences légales et réglementaires, de l'impact des changements dans les politiques et pratiques comptables,

- formuler des recommandations au Conseil d'Administration sur la nomination, le renouvellement ou la révocation des Commissaires aux comptes, leur rémunération et tout autre point relatif à l'exécution de leur mission,
 - contrôler l'indépendance et l'objectivité des Commissaires aux comptes, y compris la supervision de la rotation des associés signataires, ainsi que l'efficacité du processus d'audit,
 - examiner la lettre de recommandations des Commissaires aux comptes et la réponse apportée par la Direction, ainsi que le suivi de la bonne exécution des points soulevés dans la lettre,
 - s'assurer de la conformité de la société avec les directives des autorités de tutelle et les diverses réglementations en vigueur, auxquelles elle est assujettie ;
- principales responsabilités concernant les risques :
- surveiller et conseiller le Conseil d'Administration sur toutes les questions liées aux risques de niveau élevé,
 - examiner les rapports réguliers sur la gestion des risques liés aux activités de la société, et la manière dont ils sont contrôlés et suivis par la Direction, et sur les risques émergents,
 - examiner l'efficacité du dispositif de gestion des risques de la société et des systèmes de contrôle interne,
 - revoir tout sujet soulevé par un rapport de l'Audit interne, le rapport annuel des Commissaires aux comptes et toute question soulevée par les Commissaires aux comptes, ainsi que les réponses de la Direction concernant la gestion des risques ou le contrôle interne,
 - examiner les rapports et déclarations de la Direction concernant le contrôle interne.

Pour accomplir ces diverses missions, le Comité peut consulter tout expert qu'il juge utile.

Travaux du Comité d'Audit et des Risques en 2014

En 2014, le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni deux fois : le 10 février et le 10 juillet 2014, préalablement au Conseil d'Administration respectivement d'arrêté des comptes 2013 et d'examen de l'activité et d'arrêté des comptes au 30 juin 2014, avec un taux d'assiduité de 100 % et avec la participation des Commissaires aux comptes, du Contrôleur spécifique et des principales fonctions de HSBC France en charge de la gestion ou du contrôle de la Société. Le Directeur Général de la Société a participé aux séances du Comité pour répondre aux questions éventuelles.

Au cours de la séance de février 2014 (taux d'assiduité : 100 %), le Comité a :

- pris connaissance de l'avancement des points d'actions décidés par le Comité de juillet 2013, tels que les modalités pratiques de mise en œuvre du plan de crise, le projet d'intégration des prêts aux SCIs patrimoniales dans le cover pool ainsi que les tests de non régression pour la migration Tokos vers SLS ;
- été informé de l'impact de la réglementation CRD IV en matière de statut et de gouvernance et les impacts chiffrés de la réglementation CRR/CRD IV lui ont été présentés ;
- a été informé des discussions de la place avec le Trésor, l'ACPR et la Banque de France relatives à la mise en place du cadre réglementaire des SFH dans le cadre de la transposition en droit français de CRR/CRD IV ;
- examiné les comptes de l'exercice 2013 ;
- discuté des principaux faits marquants, tels que la réalisation de l'augmentation des fonds propres et le bilan des émissions réalisées depuis le Comité d'Audit et des Risques précédent ;
- examiné le dispositif de contrôle permanent, notamment la cartographie consolidée des risques opérationnels de la structure, les résultats des missions de contrôle interne et des contrôles de conformité du 2nd semestre 2013, le résultat de la mission d'audit BSM incluant la Société et le suivi des plans d'actions issus des conclusions des rapports 2011 et 2012 du Contrôleur Spécifique ;
- approuvé le projet de réponse au questionnaire défini par l'Instruction de l'ACPR n°2012-I-07 ;
- examiné et débattu de la situation du cover pool et de l'avancement des travaux de Data Quality, notamment au regard de l'analyse des écarts ALM et des gains potentiels de cover pool par l'intégration des SCI patrimoniales ;

- pris connaissance de l'état d'avancement des projets d'évolution des systèmes d'information en cours ;
- pris connaissance de la synthèse des travaux réalisés sur l'exercice 2013 par le Contrôleur spécifique et par les Commissaires aux comptes ;
- examiné le projet de rapport du Président qui a ensuite été soumis au Conseil d'Administration du 10 février 2014 qui l'a approuvé.

Lors de la séance du Conseil d'Administration qui a suivi cette réunion du Comité d'Audit et des Risques, le Président du Comité d'Audit et des Risques a rendu compte au Conseil des principaux points discutés en comité.

Au cours de la séance de juillet 2014 (taux d'assiduité : 100 %), le Comité a :

- pris connaissance de l'avancement des points d'actions décidés par le Comité de février 2014, notamment le projet de plan de transfert du collatéral ;
- a été informé des réunions de place des mois de mars et juin 2014 avec le Trésor, l'ACPR et la Banque de France relatives à la mise en place du cadre réglementaire des SFH dans le cadre de la transposition en droit français de CRR/CRD IV ainsi que d'un projet visant à homogénéiser les régimes de Covered Bonds au niveau européen ;
- examiné les comptes de la Société au 30 juin 2014 ;
- discuté des principaux faits marquants, tels que la centralisation dans l'outil CBM de tous les prêts immobiliers écartant le risque de double mobilisation des créances entre HSBC SFH et les remises ACC, la création dans l'outil ORION d'une cartographie spécifique à l'entité légale ;
- que le projet d'augmentation des fonds propres et de mise à jour annuelle de la documentation juridique du programme et le bilan des émissions réalisées depuis le Comité d'Audit et des Risques précédent ;
- examiné le dispositif de contrôle permanent, notamment la synthèse des risques significatifs de la structure et les indicateurs clés de performance, l'avancement des plans de contrôle interne et de conformité 2014 ;
- examiné et débattu de la situation du cover pool, notamment au regard de l'analyse des écarts ALM, et du programme d'extension, notamment au regard des travaux de Data quality relatifs à la réconciliation des données avec Crédit Logement et à la réduction du haircut forfaitaire sur la valeur du bien ;
- pris connaissance des conclusions du rapport annuel du Contrôleur spécifique sur l'exercice 2013.

Lors de la séance du Conseil d'Administration qui a suivi cette réunion du Comité d'Audit et des Risques, le Président du Comité d'Audit et des Risques a rendu compte au Conseil des principaux points discutés en comité.

3 - Eventuelle limitation des pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi, à ce titre, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

De fait, le Conseil d'Administration a délégué à Samir El Aziz, Directeur Général, ainsi qu'à Guillaume Makowski, Directeur Général Délégué et à Xavier Boisseau, Directeur des Activités de Marchés de HSBC France et Administrateur de la Société, agissant ensemble ou séparément, le pouvoir d'émettre pour un montant nominal maximum de covered bonds de 3 milliards d'euros, sans faculté de subdéléguer. La délégation en cours a été donnée jusqu'au 5 décembre 2015. Chaque projet d'émission individuelle doit être ensuite approuvé par l'ALCO Bilan de HSBC France.

Il n'y a pas, à ce jour, de limite spécifique fixée par le Conseil aux pouvoirs du Directeur Général mais en pratique, les décisions qui engagent les orientations des activités de la société sont soumises à l'approbation préalable du Conseil.

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE

1 - Faits marquants et actualité réglementaire

1.1 - Evolutions réglementaires

Après la transposition en droit français du volet législatif du «paquet CRD IV» composé de la directive n°2013/36/UE (CRD IV) et du règlement UE 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) par les Ordonnances

n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement et n° 2014-158 du 20 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière, le décret n°2014-1315 du 3 novembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière financière et relatif aux sociétés de financement a procédé à l'adoption du volet réglementaire.

Ces différents textes codifient dans le droit français, notamment au sein du Code monétaire et financier, la réforme internationale Bâle III qui introduit de nouvelles exigences en matière de solvabilité et de surveillance du risque de liquidité.

Le Décret n°2014-526 du 23 mai 2014 et l'Arrêté du 26 mai 2014 relatifs au régime prudentiel des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat ont, quant à eux, introduit les nouvelles exigences réglementaires suivantes :

- l'augmentation du taux de surcollatéralisation de 102% à 105% ;
- la suppression du recours à une ligne de crédit confirmée pour assurer la liquidité à 180 jours ;
- l'augmentation du plafond des valeurs de remplacement à concurrence des impasses de trésorerie à 180 jours (titres *level 1* pour le LCR ou cash sur un compte banque centrale) ;
- la mise en place d'un plan de transfert du collatéral ;
- la dispersion des ressources de la SFH en dehors de sa maison-mère ;
- la limitation de l'écart de durée de vie moyenne entre actifs éligibles et passif privilégié à 18 mois ;
- la communication trimestrielle au régulateur du plan annuel de couverture des ressources privilégiées, du ratio de couverture et de ses éléments de calcul, des éléments de calcul de la couverture des besoins de liquidité à 180 jours, de l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs éligibles et les passifs privilégiés.

2 - Le dispositif de contrôle interne

2.1 - Organisation générale

L'organisation du dispositif de contrôle interne, retenue au sein de HSBC SFH (France) est conforme à celle retenue par HSBC France.

Le contrôle interne de HSBC France et de ses filiales repose notamment sur :

- une articulation claire des responsabilités des différents acteurs et des niveaux de contrôle ;
- la séparation des fonctions ;
- des équipes dédiées au contrôle interne au sein des métiers et des directions ;
- des filières de risque transverses animées et supervisées par des fonctions centrales ;
- l'existence de cartographies de risques et de contrôles ;
- l'existence de règles de conduite et de déontologie s'imposant à tous les collaborateurs ;
- un dispositif robuste en matière de nouveaux produits ou activités ;
- la qualité, la sécurité et l'intégrité des systèmes d'informations ;
- la qualité et l'intégrité des informations comptables et de gestion reposant sur des contrôles comptables et une piste d'audit ;
- l'existence de plans de continuité d'activité et de plans de secours informatique ;

- un dispositif de reporting et de comités permettant une coordination efficace entre les différents niveaux de contrôle ainsi qu'une synthèse des évaluations à destination des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance ;
- l'évaluation de l'ensemble de ce dispositif par un contrôle indépendant de troisième niveau (contrôle périodique).

En 2013, le Groupe HSBC a adopté une structure de gestion des risques et de contrôle interne, appelée les trois lignes de défense. Ce modèle vise à renforcer l'articulation des différents niveaux de contrôle interne et de gestion des risques en établissant clairement les responsabilités des différents acteurs.

La première ligne de défense est constituée des métiers et fonctions qui sont responsables en premier lieu de s'assurer que tous les risques liés à leurs activités et opérations sont identifiés, gérés et atténués par un dispositif de contrôle approprié en ligne avec l'appétence pour le risque. Ils sont notamment responsables de :

- identifier les risques et s'assurer que les contrôles sont en place pour atténuer ces risques au travers de cartographies de risques couvrant l'exhaustivité des risques auxquels ils sont exposés,
- s'assurer que les faiblesses et défaillances sont rapidement et effectivement évaluées, escaladées hiérarchiquement aux fonctions pertinentes de la seconde ligne de défense afin d'y remédier,
- mettre en place des équipes dédiées et indépendantes de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels (BRCM – *Business Risk and Control Management*) pour les assister dans la surveillance des risques et des contrôles,
- évaluer, avec l'assistance des BRCM, l'efficacité des contrôles afin de s'assurer qu'ils sont effectifs,
- s'assurer que les activités et processus sont exercés conformément à l'intégralité des règles externes et interne.

La deuxième ligne de défense est constituée de fonctions dont le rôle est de s'assurer que les risques de la filière qu'elles supervisent de manière transverse sont gérés en première ligne par les métiers et les fonctions. Les principales missions dévolues aux fonctions de la seconde ligne de défense sur le périmètre des risques dont elles sont responsables sont les suivantes :

- élaborer le cadre, les politiques et les normes nécessaires pour gérer les risques dans le cadre de l'appétence et des tolérances de HSBC France et de la structure en matière de risque, et superviser leur mise en œuvre effective,
- coordonner le dispositif de contrôle permanent des risques dont elles ont la surveillance,
- surveiller de manière indépendante et remettre en question objectivement l'efficacité des contrôles et des actions correctrices menées par le métiers et les fonctions, tel que des examens critiques des évaluations des risques et des contrôles, des indicateurs de risques et d'autres travaux d'examen,
- analyser les risques, les documenter et en assurer le suivi auprès des instances de gouvernance.

Parmi ces fonctions, la fonction Risque dirigée par le « *Chief Risk Officer* » (CRO), responsable de la fonction de gestion des risques, joue un rôle majeur. Elle est composée de directions spécialisées :

- *Financial Crime Compliance* (FCC) en charge de la supervision des risques relatifs à la criminalité financière,
- *Regulatory Compliance* en matière de conformité réglementaire,
- *Security and Fraud Risk* sur les risques de fraude, de sécurité physique, de sécurité de l'information et de continuité d'activité,
- *Retail Credit Risk* qui supervise le risque de crédit sur le marché des particuliers,
- *Wholesale Credit Risk* qui supervise les risques de crédit sur les marchés des entreprises,
- *Market and Traded Risk* qui supervise le risque de marché,
- L'équipe *Operational Risk* qui supervise les risques opérationnels et coordonne le dispositif de contrôle permanent.

Le CRO, en tant que responsable de la fonction de gestion des risques, se repose également sur d'autres fonctions de la seconde ligne de défense pour assurer une couverture exhaustive de la surveillance des risques (Ressources Humaines, Finance pour les risques comptables, de liquidité, de taux et change structurels et fiscaux, HTS (*HSBC Technology and Services*) qui supervise notamment l'informatique, les prestations externalisées).

La troisième ligne de défense (contrôle périodique) est l'Audit interne dont le rôle est de produire une assurance indépendante destinée à la Direction Générale et au Conseil d'Administration concernant la conception et le fonctionnement de la gestion des risques, de la gouvernance et des processus de contrôle interne. Le contrôle périodique de HSBC France a ainsi pour objet de s'assurer de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru par l'établissement, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle mis en œuvre, au moyen d'enquêtes indépendantes conduites au niveau central par des agents qualifiés à cet effet. Cette évaluation porte tant sur la gestion des risques et des contrôles de la première ligne de défense que sur la supervision de la seconde ligne.

2.2 - Les textes de référence

HSBC SFH (France) s'appuie sur plusieurs textes de références du Groupe HSBC et sur des textes internes aux départements de contrôles reprenant notamment les principes édictés par les normes du Groupe. Ces recueils sont revus annuellement et disponibles sous l'Intranet HSBC France.

Les références du Groupe :

- Le Manuel des Standards du Groupe HSBC (*Group Standards Manual – GSM*) détaille l'ensemble des normes que toutes les sociétés du Groupe HSBC sont tenues d'observer. Il s'impose à l'ensemble des métiers du Groupe HSBC, dans le monde entier. Son application ne peut faire l'objet d'aucune dérogation sans l'accord spécifique du Président du Groupe HSBC.
- Les manuels d'instructions fonctionnels (*Functional Instruction Manuals– FIMs*) : les FIM sont également applicables à l'ensemble du Groupe HSBC. Ils contiennent les règles et procédures détaillées relatives à un métier ou une fonction, un produit ou une activité particulière, qui doivent être respectées par l'ensemble du Groupe HSBC, sauf dispense obtenue auprès du propriétaire du FIM pour le Groupe HSBC.

Les références internes :

- Le règlement intérieur intègre les dispositions déontologiques applicables à l'ensemble des collaborateurs relatives au respect des principes de confidentialité, de conformité aux lois et règlements et d'intégrité professionnelle. Ces dispositions peuvent être complétées, dans chaque métier ou activité de la banque, par des codes de déontologie et/ou manuels de conformité spécifiques qui regroupent des procédures d'application opérationnelle dans les domaines de la déontologie des collaborateurs et de la conformité aux lois et règlements. Les collaborateurs exerçant des fonctions considérées comme sensibles sont, en outre, soumis à des dispositions spécifiques en matière de transactions personnelles.
- Les circulaires internes de HSBC France constituent le principal moyen de communication des normes et règles internes issues des dispositions réglementaires françaises et des normes du Groupe HSBC et applicables à plusieurs ou à l'ensemble des structures du Groupe HSBC opérant en France.
- Les recueils de procédures des départements opérationnels (*Business Instruction Manuals – BIMs*) décrivent les modalités d'initiation, d'enregistrement, de traitement et de contrôle des transactions. Ils présentent également la restitution des informations et les schémas comptables.

2.3 - Les comités

La supervision des risques s'exerce dans le cadre d'un certain nombre de comités, forums et groupes de travail dédiés, organisés au sein de HSBC France, couvrant également les filiales, dans lesquels les différents niveaux de contrôles, de synthèse des contrôles et de surveillance sont suivis. Ce dispositif est complété par des comités spécifiques au sein de *Global Banking and Markets* (GBM), dont certains travaux liés à HSBC SFH (France) sont de sa responsabilité, et de comité propre à la structure.

Ü Le *Risk Management Committee* (RMC)

Présidé par le *Chief Risk Officer* de HSBC France et réunissant une large part des membres du Comité Exécutif, le RMC constitue le comité faîtière de gestion des risques et de contrôle permanent. Il se réunit mensuellement afin d'analyser les principaux risques de HSBC France et de ses filiales selon un ordre du jour préalablement établi.

Le RMC reporte fonctionnellement à son homologue européen du Groupe HSBC à travers la communication des comptes rendus. Localement, les travaux relatifs à l'ensemble des risques et présentés au RMC permettent d'alimenter le Comité Exécutif et le Comité d'Audit et des Risques de HSBC France. Le RMC couvre l'ensemble des entités présentes en France.

Le RMC s'appuie sur l'ensemble des comités dédiés dont tout ou partie des travaux lui sont communiqués et dont il assure la synthèse (comités des risques de crédit, de gestion Actif/passif (ALCO Bilan), comités de la sécurité de l'information, comités spécifiques : examen des produits, opérations complexes et/ou structurés, etc.).

Ü Les instances relatives au contrôle interne et aux risques opérationnels (HBFR *Operational Risk Working Group* (HBFR ORWG) et le Forum *Operational Risk*/BRCM)

○ HBFR *Operational Risk Working Group*

L'encadrement et la supervision des travaux de contrôle permanent, tels que définis par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'arrêté du 3 novembre 2014) qui s'est substitué au règlement 97-02, relèvent du HBFR ORWG. Inspirées de celles définies par le Groupe HSBC, ses règles de fonctionnement ont été adaptées aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 et sont revues annuellement.

Le HBFR ORWG se réunit trimestriellement sous la présidence du CRO. Il a pour objet de s'assurer que le dispositif de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels du groupe HSBC France est conforme aux exigences de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et du Groupe HSBC. Dans ce cadre, il lui revient en matière de risque opérationnel :

- d'analyser les risques opérationnels présentés par les métiers et fonctions (notamment les risques majeurs) en validant ou en aménageant, en cas de besoin, les contrôles proposés en vue de réduire les risques ;
- d'examiner l'avancée des plans d'actions, en particulier ceux liés aux risques considérés comme les plus critiques ;
- d'examiner les incidents notables (pertes avérées ou potentielles, *near misses*), en termes de montant ou de nature, tels que déclarés par les métiers et fonctions ;
- d'examiner la conformité du dispositif de gestion du risque opérationnel au regard des dispositions réglementaires ou des exigences du Groupe HSBC (telles que définies dans les manuels (GSM et FIM) ou les circulaires du Groupe) ;
- d'examiner des sujets transverses liés à la gestion du risque opérationnel ou les questions méthodologiques (tels que évaluation des risques, outil de pilotage), de définir puis d'examiner périodiquement les états d'indicateurs de suivi du risque opérationnel ;
- d'examiner les résultats des revues portant sur les contrôles internes des métiers et fonctions ou sur des sujets thématiques.

Le HBFR ORWG réunit :

- les responsables des métiers de HSBC France (Banque de particuliers et de gestion de patrimoine, Gestion d'actifs, Assurances, Banque d'entreprises, *HSBC Technology and Services* (HTS), Banque de financement, d'investissement et de marchés et Banque privée) ;
- les responsables des principales fonctions ;
- l'Inspecteur Général, responsable de *Global Internal Audit France* (INA FRA) ;
- le responsable de l'équipe *Operational Risk* qui assure l'animation et le secrétariat du Comité ;
- le Secrétaire du Conseil de HSBC France.

La synthèse des travaux et des conclusions du HBFR ORWG est communiquée régulièrement au *Risk Management Committee* ainsi qu'au Comité d'Audit et au Comité des Risques du groupe HSBC France.

Les travaux du HBFR ORWG se fondent principalement sur la synthèse des travaux du Forum *Operational Risk/BRCM* de HSBC France, qui réunit l'équipe *Operational Risk* et les équipes BRCM, ainsi que des représentants des principales fonctions de seconde ligne de défense, en la présence d'un représentant de l'Inspection Générale.

○ Le Forum *Operational Risk/BRCM*

Le Forum *Operational Risk/BRCM* de HSBC France se réunit trimestriellement suivant un agenda défini par l'équipe *Operational Risk*, quelques jours avant le HBFR ORWG. Les échanges et partages des problématiques permettent à l'équipe *Operational Risk* de réaliser une synthèse des faits marquants qui constitue le support du HBFR ORWG.

Chaque métier dispose également d'une réunion dédiée au sujet de risques opérationnels et de contrôle permanent organisée trimestriellement par les BRCM. Parmi les membres permanents de ces réunions figurent au moins un membre du Comité Exécutif de HSBC France ou de la principale entité du métier et les responsables des différentes fonctions concourant au dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, ainsi qu'un représentant de l'équipe *Operational Risk*.

Les principales fonctions de la seconde ligne de défense tiennent un comité de contrôle permanent mensuel ou trimestriel, présidé par le responsable de la fonction et auquel participent les membres et experts de la fonction, des représentants des métiers et de l'équipe *Operational Risk* et, pour certains d'entre eux, le Directeur Général Délégué.

ü Comité ORIC (*Operational Risk and Internal Control*) *Global Banking and Markets*

Ce Comité est présidé par le COO HSBC France & GBM. Ce Comité, qui se réunit mensuellement, est composé des membres de la filière risques et des représentants des métiers et de *Operational Risk*. Une synthèse des travaux de ce Comité est remontée au Forum *Operational Risk/BRCM*.

Chaque métier est représenté et contribue à ce comité. Sont remontés à ce comité :

- les sujets critiques identifiés par les métiers dans le cadre de leur process,
- les conclusions des rapports d'audit externes et internes et le suivi des recommandations,
- l'identification des nouveaux risques opérationnels,
- les déclarations des pertes opérationnelles, les défaillances de contrôles identifiées et les plans d'actions à mettre en œuvre,
- le suivi des plans d'actions sur l'ensemble des sujets présentés,
- les changements dans l'environnement légal ou réglementaire,
- les principales initiatives des métiers.

Le Comité statue sur la sélection et la hiérarchisation des principaux risques et des plans d'actions dont il assure le suivi et la mise en place.

ü Comité ORMG (*Operational Risk Management Group*) *Global Banking and Markets*

Ce Comité est également présidé par le COO HSBC France & GBM. Il est composé de représentants métiers et fonctions ainsi que des BRCM des différentes lignes métiers *Global Banking and Markets*. Il se tient sur une base mensuelle et a pour mission de :

- revoir les incidents opérationnels, l'analyse de leurs causes principales ainsi que les plans d'actions associés,
- revoir la synthèse mensuelle et annuelle de ces incidents,
- suivre les plans d'actions sur les incidents les plus significatifs ou les plus récurrents,
- analyser le back-testing.

Ü Comité de gestion HSBC SFH (France)

Un comité de gestion mensuel a été mis en place au sein de la structure. Il est présidé par le Directeur Général de HSBC SFH (France) et composé de plusieurs métiers dont Finance, Operations, Secrétariat Général et *Operational Risk* GBM. Ce comité présente notamment :

- une synthèse de l'activité,
- l'état d'avancements des projets informatiques,
- l'évolution du Cover pool et les différentes simulations,
- l'analyse et l'évolution du bilan et du résultat,
- le suivi des actions mises en place à l'issue des recommandations émises par le Contrôleur spécifique.

3 - Le dispositif de contrôle permanent

3.1 – Principes

Le contrôle permanent repose, en premier lieu, sur les contrôles réalisés par les responsables de chaque activité, lesquels sont destinés à s'assurer que celle-ci est exercée conformément à l'intégralité des règles externes et internes, et avec le niveau de qualité requis. Au-delà des contrôles de premier niveau, le contrôle permanent du groupe HSBC France repose sur un dispositif qui comprend principalement :

- les équipes de contrôle interne et risques opérationnels des métiers et fonctions (*Business Risk and Control Management* – BRCM), assurant la coordination du contrôle permanent pour le compte des responsables auxquels elles rapportent directement ;
- l'équipe *Operational Risk*, en charge d'assurer la coordination du dispositif de contrôle permanent. A ce titre, l'équipe *Operational Risk* exerce un rôle de supervision des travaux effectués par, d'une part, les équipes BRCM situées dans les métiers et fonctions, et hiérarchiquement rattachées aux responsables de ces métiers et fonctions et, d'autre part, les fonctions dans leur rôle d'animation et supervision des risques de leur filière ;
- les fonctions, dont celles exerçant un rôle de seconde ligne de défense. En particulier, la fonction Conformité veille, pour l'ensemble des entités du groupe HSBC France, à la maîtrise du risque de non-conformité tel qu'il est défini par l'article 10 p) de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- et, enfin, un certain nombre de comités qui examinent les résultats des contrôles et les principaux dysfonctionnements.

3.2 – Le dispositif *Operational Risk*

Au sein de la seconde ligne de défense, la fonction *Operational Risk* assume des responsabilités spécifiques, en rapport avec le dispositif de gestion du risque opérationnel, il s'agit de :

- définir le cadre et la politique en matière de risques opérationnels et superviser leur mise en œuvre,
- assurer une surveillance indépendante du risque opérationnel, identifier les risques émergents et les défaillances et procéder à des revues spécifiques aux principaux risques,
- assurer une surveillance des activités de contrôles de second niveau menées par la première ligne de défense,
- produire une assurance qualité et effectuer un examen critique des cartographies des risques et de contrôles, des plans de contrôle interne, des résultats des missions de contrôles exécutés par la première ligne de défense et l'exhaustivité de la surveillance de la deuxième ligne des métiers et des fonctions,
- escalader les faiblesses identifiées et les retards des actions correctrices aux comités de gouvernance appropriés.

L'équipe *Operational Risk* travaille en coopération active avec les équipes BRCM et les fonctions de la seconde ligne de défense sur les sujets majeurs, comme la revue des cartographies de risques et de contrôles, la définition et le suivi des plans d'actions, la documentation de scénarios de crise, la déclaration des incidents, l'organisation de la mise en place d'indicateurs de risques, ou encore la revue des plans de contrôles.

La fiabilisation, le renforcement et la modernisation du dispositif de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel se sont poursuivis en 2014, avec notamment :

- l'initiation du projet du Groupe HSBC : « *Operational Risk Transformation Programme* », visant à simplifier et renforcer le dispositif de contrôle et de gestion des risques opérationnels, à une meilleure présentation des risques et au renforcement d'une approche par les risques ainsi qu'à une meilleure articulation des rôles et responsabilités au sein du dispositif des 3 lignes de défense ;
- la revue des cartographies annuelles, par des experts de la seconde ligne de défense, puis leur présentation par métiers et fonctions au CRO et leur validation par les responsables des métiers et fonctions concernées. Elles sont mises à jour régulièrement en fonction des événements significatifs au cours de l'année et les modifications du profil de risque sont présentées régulièrement en comités *Operational Risk* et BRCM. Les cartographies de risques servent de base au programme annuel de contrôle des équipes de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels ;
- l'enrichissement et la fiabilisation de certains indicateurs de risques opérationnels pour un meilleur *monitoring* des risques ;
- un travail d'articulation des plans de contrôle entre *Global Businesses* et *Global Functions* ;
- le suivi mensuel de l'appétence pour le risque et la détermination des tolérances annuelles de pertes opérationnelles, en étroite collaboration avec les métiers globaux ;
- la poursuite du renforcement des contrôles dans des domaines tels que la sécurité de l'information et la continuité d'activité ;
- l'amélioration du dispositif d'encadrement et de contrôle des prestations externes, notamment celles fournies par d'autres entités du Groupe HSBC.

La sensibilisation des collaborateurs à la gestion des risques a été poursuivie en 2014 au travers notamment de réunions périodiques de sensibilisation à des sujets d'actualité ou de risques (*Lunch and Learn*) et à travers des formations *e-learning* obligatoires pour l'ensemble des collaborateurs.

3.3 – *l'organisation de la fonction Conformité*

Le dispositif de contrôle permanent des risques de non-conformité du groupe HSBC France est animé par la fonction Conformité dont l'organisation a évolué en 2014 dans le cadre du programme « *Global Standards* » mis en œuvre par le Groupe HSBC à travers le monde. La fonction Conformité est organisée autour de deux pôles d'expertise rattachés respectivement aux Directeurs de la Conformité lutte contre la criminalité financière ou au Directeur de la Conformité réglementaire :

- la Direction Conformité lutte contre la criminalité financière (*Financial Crime Compliance, FCC*) qui regroupe la lutte anti-blanchiment, la lutte anti-terroriste, les sanctions financières internationales et la lutte contre la corruption. Cette direction est organisée autour d'équipes centrales expertes dans les domaines précités et d'équipes dédiées dans chaque ligne de métier.
- la Direction Conformité réglementaire (*Regulatory Compliance, RC*), qui regroupe les règles de bonne conduite et de protection de la clientèle, les règles de marché, et le respect des autres réglementations et inclut le conseil auprès des fonctions et métiers. Cette direction est organisée par ligne de métier et fonction.

Des fonctions partagées intervenant à la fois pour les pôles Conformité lutte contre la criminalité financière et Conformité réglementaire regroupent les équipes en charge des contrôles de conformité, des affaires réglementaires et du Secrétariat Général.

Cette nouvelle organisation de la fonction Conformité répond aux principaux objectifs suivants :

- la création d'une organisation homogène de la fonction Conformité au sein du Groupe HSBC au niveau local, régional et global ;
- un meilleur alignement de la fonction Conformité avec les métiers et les fonctions ;
- la distinction des missions de conseils et d'accompagnement des métiers de la fonction de contrôles de conformité.

L'ensemble des équipes de conformité du groupe HSBC France est rattaché aux Directeurs RC et FCC eux-mêmes rattachés au Directeur Général Délégué en charge des risques, afin de garantir pleinement l'indépendance de la fonction par rapport aux activités opérationnelles, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des banques. L'ensemble des collaborateurs, responsables de la conformité au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des banques et exerçant les responsabilités de Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) ou de Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) pour les entités juridiques du groupe HSBC France concernées, est placé sous la responsabilité du Directeur de la Conformité réglementaire. Par ailleurs, certains collaborateurs de la fonction Conformité exercent pour chaque entité juridique du groupe HSBC France concernée la responsabilité de correspondant Tracfin.

Ü Identification des risques de non-conformité

La fonction Conformité s'appuie notamment sur les travaux de veille juridique de la Direction des Affaires Juridiques pour suivre les modifications des textes législatifs et réglementaires ainsi que les évolutions de jurisprudence ayant une incidence sur les activités du groupe HSBC France, les analyser et définir leurs modalités d'application.

L'analyse des risques de non-conformité est documentée dans des cartographies recensant les dispositions législatives, réglementaires, professionnelles, ainsi que celles propres au Groupe HSBC, applicables à chaque métier ou fonction, et les procédures et contrôles mis en place afin de s'assurer du respect desdites dispositions. Les cartographies des risques de non-conformité font l'objet d'une actualisation selon une fréquence au minimum semestrielle.

Les risques de non-conformité afférents aux activités du groupe HSBC France relèvent notamment des domaines suivants : la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, les sanctions financières internationales, la corruption, la protection de la clientèle, le respect des règles de bonne conduite relatives à l'intérêt des clients, le traitement des réclamations, la politique de rémunération, la protection de l'intégrité et de la transparence des marchés financiers, la préservation de la confidentialité des informations et la protection des données à caractère personnel, la déontologie des collaborateurs et la prévention des conflits d'intérêts et le respect des règles applicables en matière de commercialisation transfrontalière.

L'identification et la surveillance du respect des réglementations relatives à certains domaines spécifiques incombent au sein du groupe HSBC France aux fonctions de la seconde ligne de défense disposant d'une expertise et de moyens adaptés (normes comptables, ratios prudentiels, contrôle des grands risques de contrepartie, recommandations relatives à la sécurité des systèmes d'information, etc.). Le champ de compétence de la fonction Conformité ne s'étend pas au contrôle du respect des règles n'appartenant pas au domaine bancaire et financier (droit du travail et de la sécurité sociale, réglementation relative à la sécurité des personnes et des biens, etc.) et dont la surveillance relève d'autres fonctions de seconde ligne de défense de HSBC France.

Ü Formation et sensibilisation du personnel

La fonction Conformité, en lien avec la Direction de la Formation, établit chaque année un plan de formation du personnel aux risques de non-conformité. Des sessions de formation, en présentiel ou sous forme d'*e-learning*, sont organisées dans les différents métiers et fonctions.

En 2014, des formations ont été dispensées sur les thèmes suivants soit sous forme d'*e-learning* soit en présentiel :

- formation de l'ensemble des collaborateurs de la banque à la lutte contre le blanchiment, aux sanctions financières internationales et au risque de réputation ;
- formation selon les lignes de métiers aux thématiques de protection de la clientèle : Aeras, droit au compte, intégrité des marchés, caractère approprié des produits, etc.

Ü *Dispositif de contrôle*

La fonction Conformité est considérée avant tout dans le groupe HSBC comme un acteur de la seconde ligne de défense. Ce rôle est assuré :

- d'une part, en mettant en œuvre les politiques ou circulaires, en conseillant et formant les opérationnels des métiers ou fonctions.
- d'autre part, en mettant en œuvre des revues thématiques transverses menées par l'équipe *Compliance Monitoring and Testing* (CMAT).

3.4 – L'organisation comptable

Ü Les procédures

La Direction Financière est responsable de la bonne application des principes comptables et des dispositifs de contrôle comptable au sein du groupe HSBC France. Elle définit, pour le groupe, les procédures et les contrôles à appliquer, dans chaque entité juridique. Cela concerne plus particulièrement les procédures et les rapprochements comptables, afin de vérifier l'exhaustivité et la validité des comptes de bilan et de hors bilan en support à l'établissement des états financiers et par construction des comptes de résultats.

Le suivi de la piste d'audit comptable et réglementaire est documenté au travers de diverses procédures et documentations établies sous la responsabilité des départements *Chief Accounting Officer* (CAO) et des autres départements Finance. Il s'agit notamment de documents relatifs aux outils et interfaces comptables, aux schémas comptables, à la certification des comptes, aux expressions de besoins des utilisateurs, aux modalités d'exploitation de la piste d'audit.

La Direction Financière tient à jour et diffuse des manuels de procédures et circulaires comptables qui se conforment aux principes comptables français et aux normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards* - IFRS). Ces principes sont issus, pour l'essentiel, du Code de commerce, des textes comptables français et des normes IFRS.

Ü L'organisation de la production comptable

Les *reportings* comptables sont établis, en grande majorité, sur une périodicité mensuelle, sur base sociale et consolidée. Ces *reportings* présentent les données réalisées en comparaison aux objectifs budgétés, sur la base d'un budget élaboré annuellement.

Les comptes sont arrêtés selon un double jeu de normes comptables IFRS et de normes françaises. Le logiciel de consolidation intégré « Système 11 » du Groupe HSBC permet d'assurer la consolidation en normes IFRS ainsi que de satisfaire les besoins de production réglementaire d'informations financières tant pour l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) que pour la maison mère.

La mise en place d'un entrepôt de données, ou "*datawarehouse*", de *reportings* bilanciaux et financiers facilite le rapprochement et la cohérence des *reportings* comptables, analytiques, réglementaires et de gestion avec la comptabilité générale. En effet, cette base constitue le réceptacle de données provenant de HSBC France et de la plupart de ses filiales. Ces données sont de différentes natures : informations comptables, données d'inventaire (stocks) ou ventilations fines de valeurs comptables en fonction des différents attributs nécessaires aux publications internes et externes au groupe. Des contrôles systématiques de cohérence sont mis en place à l'intérieur de cette base, laquelle alimente le logiciel de consolidation et permet la production de différents *reportings* réglementaires français *via* le logiciel *Report Authority*.

Ü Contrôle de la production comptable

Le contrôle financier de la banque est organisé autour de trois principaux axes :

- le dispositif de certification comptable mensuelle ;
- la communication des résultats et le pilotage de la performance ;
- le contrôle interne Sarbanes-Oxley (*SOX*).

Conformément aux règles du Groupe HSBC, HSBC France établit, sur une base mensuelle, un certificat de réconciliations comptables qui est adressé au Département Financier Europe du Groupe HSBC. Ce certificat, qui atteste de la justification de l'ensemble des comptes de bilan et de hors bilan, représente la synthèse des certificats de réconciliations comptables transmis par les différents responsables comptables et financiers de HSBC France et de ses filiales. Ces certifications sont formalisées par l'intermédiaire de l'outil Groupe de certification comptable AssureNET, utilisé au sein HSBC France et de ses filiales sous le logiciel comptable PSGL.

Ce *reporting* de certification comptable mensuel est fondé sur le principe selon lequel chaque compte de la balance générale est assigné à un propriétaire, qui est responsable de sa réconciliation. Les anomalies mises en évidence par le certificat donnent lieu à la détermination d'actions correctrices auprès des métiers et directions concernés. Le service Contrôles comptables de la Direction Financière mène des revues au sein des métiers et fonctions de HSBC France et ses filiales, destinées à vérifier la qualité des justificatifs en support à la réconciliation.

3.5 - La gestion des risques

3.5.1 Le risque de crédit

Différents postes du bilan de HSBC SFH (France) sont soumis à un risque de crédit, notamment sa trésorerie et les crédits tant en régime permanent qu'en cas de transfert du collatéral.

En régime permanent, le bilan de HSBC SFH (France) est principalement exposé à sa maison-mère.

La trésorerie de HSBC SFH (France), correspondant à l'investissement de ses fonds propres, est constituée de dépôts à vue et de certificats de dépôts gérés et émis par HSBC France.

L'autre composante majeure de l'actif de HSBC SFH (France) en régime permanent est l'ensemble des prêts à HSBC France répliquant les caractéristiques des obligations de financement de l'habitat (OH) émises. Le risque de crédit afférent est considéré comme faible tant que HSBC France respecte les contraintes imposées par le programme d'OH (notation minimale). Ce risque est atténué par le portefeuille de prêts immobiliers apporté en garantie par HSBC France à HSBC SFH (France).

En cas de survenance d'un événement prévu dans le programme d'OH (par exemple, défaut ou baisse de la note de HSBC France sous un certain seuil), HSBC SFH (France) pourra accéder à la propriété des actifs sous-jacents et aux flux de trésorerie générés par ces actifs. Le risque de crédit résiduel proviendra donc du portefeuille de crédits immobiliers transféré, lui-même atténué par les garanties octroyées directement ou indirectement sur les créances. Le coût du risque de crédit de HSBC SFH (France) pourra ainsi être considéré comme très faible dès lors que HSBC France jouit d'une bonne notation de la part des Agences de Notation et que les garanties sont de très bonne qualité.

3.5.2 Le risque de taux d'intérêt

En cas d'émission de HSBC SFH (France), les conditions du prêt accordé par la suite à HSBC France sont parfaitement adossées aux conditions de rémunération des investisseurs. Ce « *back-to-back* » permet à HSBC SFH (France) de ne pas supporter de risque de taux d'intérêt en régime permanent.

HSBC SFH (France) ne supporterait un risque de taux d'intérêt qu'en cas de survenance d'un événement prévu dans le programme d'OH. Dans ce cas, un *trigger* déclencherait la mise en place d'une série de couvertures pour neutraliser ce risque de taux. Les modalités de mise en œuvre de ces couvertures dépendent du type d'événement. En cas de dégradation de la notation de HSBC France sous un certain seuil convenu avec les Agences de Notation), HSBC SFH (France) conclura une couverture à travers deux séries d'instruments à terme :

- une série de couvertures de taux avec une ou des contrepartie(s) externe(s) bénéficiant d'une notation compatible avec la notation du Programme pour couvrir les risques de taux (et de change, le cas échéant) entre les prêts immobiliers représentant le « *Borrower Collateral Security* » et les « *Covered Bonds* » ; et
- une autre série de couvertures de taux miroirs (« *back-to-back* ») à ceux visés ci-dessus avec HSBC France pour couvrir les risques de taux entre le « *Borrower Collateral Security* » et les prêts accordés par HSBC SFH (France) à HSBC France.

Par ailleurs, suite à la transformation de HSBC Covered Bonds (France) en Société de Financement de l'Habitat, et conformément à la réglementation de ce type de structure, le comité de gestion qui se réunit sur une fréquence mensuelle s'est doté d'outils permettant d'établir une surveillance de ce risque de taux en cas de non mise en place de la « *Hedging Strategy* » prévue par la documentation juridique.

3.5.3 Le risque de liquidité

Le programme HSBC SFH (France) prévoit, pour chaque émission, un adossement parfait entre le prêt fait avec la maison-mère et la série d'obligations émises (« *Back-to-back* »). En régime permanent, HSBC SFH (France) ne s'expose donc à aucun risque de liquidité.

Par ailleurs, suite à la transformation de HSBC Covered Bonds (France) en Société de Financement de l'Habitat, et conformément à la réglementation de ce type de structure, le comité de gestion, qui se réunit sur une fréquence mensuelle, s'est doté d'outils permettant d'établir une surveillance du risque de liquidité à 180 jours par transparence, c'est-à-dire par mesure des flux de trésorerie issus du collatéral. Ces états sont établis en conformité avec les instructions ACPR de décembre 2014 relatives notamment au besoin de liquidité à 180 jours.

En cas de dégradation de la notation de la maison-mère sous un certain seuil convenu avec les Agences de Notation, intervenant dans les 270 jours avant le paiement d'une série, la maison-mère devra constituer un gage espèces de montant équivalent à l'échéance.

Ce « *Prematurity Test* » est complété, depuis la transformation de la structure en Société de Financement de l'Habitat, par un « *Legal Liquidity Test* » qui a pour objet la neutralisation du risque de liquidité sur une période de 180 jours. Ainsi, en cas d'une dégradation de la notation de HSBC France sous le seuil convenu avec les agences de notation et l'apparition d'une impasse en liquidité (Revenus perçus du collatéral – passif à payer < 0) dans les 180 jours, HSBC France devra constituer un gage espèces d'un montant équivalent à l'impasse.

Le TALCO Liquidité de HSBC France, sous-comité de l'ALCO Bilan, réunit mensuellement les acteurs chargés de la réalisation des opérations (Trésorerie), de l'élaboration des états de reporting et de la surveillance (Direction Financière). Ce comité est chargé de piloter les ratios de liquidité, de préparer le plan de financement, d'étudier les sources de financement alternatives et de traiter de tout sujet relatif à la liquidité du groupe HSBC en France.

HSBC SFH (France) est dans le périmètre du TALCO Liquidité de HSBC France. Ce comité contrôle en particulier, le coefficient réglementaire français, dont la limite est fixée à 100%. Au 31 décembre 2014, le ratio de HSBC France s'élevait à 128% et celui de HSBC SFH (France) strictement supérieur à 100 %. HSBC SFH (France) est également dans le périmètre des indicateurs consolidés suivis par le département *Asset, Liability and Capital Management* (ALCM) de la Direction Financière.

3.5.4 Les risques opérationnels

HSBC SFH (France) est exposée à plusieurs types de risques opérationnels et notamment :

- le risque d'erreur dans le traitement des opérations ;
- le risque de fraude, interne et externe ;
- les risques liés à la sécurité de l'information ;
- les risques juridiques, etc.

Tous ces risques sont repris dans une cartographie de recensement des risques majeurs et des contrôles spécifique à la structure et à l'activité de HSBC SFH (France). Cette cartographie, réalisée annuellement selon la méthode dénommée *Risk and Control Assessment* (RCA), évolue en fonction des incidents survenus, des modifications de périmètres et de l'émergence de nouveaux risques en raison d'un contexte économique particulier.

La méthodologie utilisée lors de l'élaboration des RCA prend en compte les événements de risques opérationnels (incidents internes et externes), les constats des rapports d'audit et de contrôles internes ainsi que les plans d'actions. Elle prend également en compte des scénarios extrêmes qui pourraient, en cas de survenance, affecter l'activité.

L'ensemble des contrôles correspondants aux risques identifiés sont évalués avec les opérateurs et le *management* en charge de l'activité. Les contrôles qui méritent d'être renforcés donnent systématiquement lieu à un plan d'action qui fait l'objet d'un suivi très régulier.

Le groupe HSBC France a opté pour la méthode standard pour l'évaluation des capitaux propres relatifs aux risques opérationnels. Cette mesure et la déclaration afférente se font de manière consolidée par HSBC France. A noter que des travaux importants sont initiés par le Groupe HSBC concernant le « *stress testing* » pour une préparation à un passage éventuel à la méthode avancée (AMA) pour le calcul du capital réglementaire face aux risques opérationnels.

4 - Le dispositif de contrôle périodique

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR, le rôle de l'Audit interne est de fournir à la Direction Générale et au Comité d'Audit et des Risques de HSBC France une assurance objective sur la gestion des risques et le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la banque et ses filiales. Le contrôle périodique de HSBC France a ainsi pour objet de s'assurer de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru par l'établissement, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle mis en œuvre, au moyen d'enquêtes indépendantes conduites au niveau central par des agents qualifiés à cet effet.

Au sein du dispositif de contrôle des risques tel que mis en place par le Groupe HSBC, l'Audit interne constitue la troisième ligne de défense intervenant successivement derrière les acteurs de la première ligne de défense des différents métiers et fonctions, puis les équipes de la seconde ligne de défense (*Operational Risk*, Conformité, Affaires Juridiques, Sécurité, etc). Les interventions des deux premières lignes de défense ne préjugent naturellement pas de celles de l'Audit interne, qui dispose d'un pouvoir d'initiative illimité dans le choix et l'étendue de ses investigations. Cette liberté d'action tient à ce qu'il incombe à l'Audit interne de fournir, aux dirigeants et au Comité d'Audit et des Risques de la banque, une assurance indépendante et objective sur les risques auxquels celle-ci est exposée et leur degré de maîtrise. A ce titre, l'Audit interne prête une attention toute particulière, en premier lieu, au respect de la réglementation nationale et communautaire applicable au domaine audité, en second lieu, à la correcte application des normes, directives et procédures en vigueur au sein du Groupe HSBC, et enfin, à la conformation des activités et process audités à l'appétence pour le risque ("*Risk Appetite*") qui les gouverne.

En vertu de l'article 27 de l'arrêté du 3 novembre 2014, le dispositif de contrôle périodique s'applique à l'ensemble de l'entreprise, ainsi qu'à l'ensemble des entreprises contrôlées de manière exclusive ou conjointe.

L'Audit Groupe HSBC (*Global Internal Audit* – GBL INA) compte aujourd'hui treize équipes d'audit globales couvrant, de façon experte, les différents métiers et fonctions du Groupe HSBC. Ces entités d'audit fonctionnalisées sont consolidées dans un ensemble qui comporte en outre, cinq groupes d'audit à compétence géographique régionale (Europe, Moyen-Orient, Amérique du Nord, Asie-Pacifique, Amérique latine), ainsi que des groupes d'audit locaux auxquels "*Global Internal Audit France*" (INA FRA), qui a pour champ de compétences le périmètre de HSBC France, appartient. Le contrôle périodique de HSBC France est donc assuré conjointement par deux entités de GBL INA, fonctionnellement reliées et étroitement coordonnées entre elles :

- d'une part, INA FRA, groupe d'audit à vocation généraliste établi en France, intervenant historiquement pour l'essentiel sur l'audit des fonctions centrales, de la Banque de particuliers et de gestion de patrimoine, de la Banque d'entreprises, des opérations bancaires, de l'informatique et des projets stratégiques ;
- d'autre part, des équipes globales spécialisées par métier et/ou fonction, réparties principalement entre Londres et Hong Kong, qui ont vocation à intervenir selon les entités de rattachement et domaines de compétences.

Les interventions de l'audit local et des équipes globales convergent pour être consolidées dans le plan d'audit annuel de HSBC France et de ses filiales. En tout état de cause, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, toutes les missions d'audit menées en France le sont en coordination avec l'Inspecteur Général de HSBC France, qui veille à leur cohérence et à leur efficacité pour l'établissement et ses filiales assujetties.

L'Inspecteur Général de HSBC France, Directeur de INA FRA rapporte à la fois au responsable de "European and GBM Audit" et au Comité d'Audit et au Comité des Risques de HSBC France. Il relève hiérarchiquement du Directeur Général de HSBC France.

Les travaux d'audit sont tous conduits selon les normes du Groupe HSBC applicables en la matière, telles que retracées notamment dans le Manuel précité des Standards d'Audit du Groupe (GASM). Le GASM doit être relu, au moins annuellement par tous les auditeurs, et ses prescriptions respectées lors de chacune des missions.

Au cours de l'année 2014, le GASM a mis un accent tout particulier sur le respect des exigences de méthodologie, de formalisation des étapes du travail d'audit et de qualité. A cet effet, ont revêtu une importance toute particulière :

- l'amélioration qualitative des travaux d'audit menés au sein du Groupe HSBC : l'Audit interne a harmonisé ses méthodes d'évaluation et de priorisation des risques (en s'appuyant notamment sur la dernière matrice en vigueur d'évaluation du risque pour déterminer le niveau de risque dont sont assortis ses constats), s'attache systématiquement à mieux identifier leur cause profonde ("Root Cause") au-delà des seuls symptômes, se conforme à des règles uniformes de présentation et de rédaction de ses rapports, s'assure du caractère exhaustif et de l'intégrité de la piste d'audit des travaux menés, et est soumis à un dispositif interne rigoureux d'assurance-qualité ;
- la classification des interventions de l'Audit en six catégories : les audits de gouvernance ; les audits de typologies de risques, destinés à apprécier l'environnement de maîtrise d'un type de risque donné ; les audits de processus et contrôles ; les audits thématiques ; les audits de projets ; les audits réglementaires, dictés par la réglementation ou les régulateurs, et les enquêtes ponctuelles et investigations spéciales ;
- l'évolution de la nature des relations avec les audités : elle s'est traduite, d'une part, par la substitution aux recommandations traditionnelles des Plans d'actions (*Management Action Plans* - MAPs) discutés et élaborés avec le management au cours de l'audit, détaillant les étapes opérationnelles de correction des anomalies et identifiant leurs responsables ainsi que leurs dates-cibles de mise en œuvre et, d'autre part, par le changement du mode de notation des risques et des rapports d'audit. Ainsi, les risques mis en évidence dans les rapports, précédemment classés en "Modéré" et "Élevé", se voient attribuer une gradation supplémentaire en "Très élevé". Les notations du "Control Risk" et du "Management Action" sont dorénavant attribuées selon une échelle à trois niveaux, "Satisfaisant", "A améliorer" et "Non satisfaisant" ;
- la mise en place de trois points d'étapes aux moments clés du processus d'audit (préparation, phase de terrain, élaboration du rapport), destinés à assurer une coordination de tous les acteurs concernés de l'Audit interne aux échelons global, régional et local, sur les principaux risques relevés, leur évaluation, l'adaptation et l'échéance des MAPs, et les notations du rapport ;
- une nouvelle version du système développé pour l'Audit interne par le Groupe HSBC ("*Audit Information System*" – AIS) : ce système intègre, notamment, les plans d'audit, l'historique des audits effectués et les programmes d'audit ("*Audit Programmes*" - APGs). Fonctionnant en *workflow*, il permet d'échanger avec les audités sur la mise en œuvre des plans d'action dont ils sont redevables et de préserver ainsi une piste d'audit exhaustive.

En termes de remontée d'informations, tous les rapports d'audit sont transmis à la hiérarchie de l'entité ou au responsable du processus audité, qui assure *in fine* la responsabilité de la mise en œuvre des actions de remédiation convenues, tout comme de celles éventuellement formulées par ailleurs par les autorités de tutelle ou les Commissaires aux comptes. Le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, *Chief Risk Officer*, le Directeur de la Conformité réglementaire, la Directrice de la Conformité lutte contre la criminalité financière et la Directrice des Risques Opérationnels, sont systématiquement destinataires des rapports de contrôle périodique.

5 – Le Contrôleur Spécifique

Conformément à la réglementation applicable aux sociétés de financement de l'habitat, HSBC SFH (France) a nommé, sur avis conforme de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, un contrôleur spécifique qui veille au respect par HSBC SFH (France) des obligations légales et réglementaires qui lui incombent et notamment au respect de la couverture du passif privilégié de HSBC SFH (France) à hauteur de 105 % de son actif et à la couverture en permanence, par HSBC SFH (France), de ses besoins en trésorerie des 180 prochains jours.

Par ailleurs, le contrôleur spécifique établit un rapport d'audit chaque année. La mise en place des plans d'action fait l'objet d'un suivi formel par *Operational Risk* GBM.

Laurence Rogier
Président
Paris, le 3 février 2015



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



BDO France – Léger & associés
113, rue de l'Université
75007 Paris
France

HSBC SFH (France) S.A.

Siège social : 15 rue Vernet - 75008 Paris
Capital social : €.113 250 000

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'Administration de la société HSBC SFH (France) S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société HSBC SFH (France) S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 13 février 2015

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Pascal Brouard

Associé

Paris, le 13 février 2015

BDO France - Léger & associés

Fabrice Chaffois

Associé

HSBC SFH (France)

S.A. au capital de 113 250 000 euros

15, rue Vernet
75008 PARIS

RCS Paris 480 034 917

ACTIF	Notes	31/12/14	31/12/13	Variations
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.		0	0	
Effets publics et valeurs assimilées		0	0	
Créances envers les établissements de crédit	1	4 434 037 114	4 423 025 982	11 011 131
Opérations avec la Clientèle - Actif	2	0	0	
Obligations et autres titres à revenu fixe	3	0	0	
Actions et autres titres à revenu variable	3	0	0	
Participations et autres titres détenus à long terme		0	0	
Parts dans les entreprises liées		0	0	
Immobilisations incorporelles		0	0	
Immobilisations corporelles		0	0	
Autres actifs	4	335 306	180 934	154 372
Comptes de régularisation - Actif	5	13 569 885	16 997 046	-3 427 162
TOTAL DE L'ACTIF		4 447 942 304	4 440 203 963	7 738 342
Engagements de financement donnés	6	0	0	
Engagements de garantie donnés	6	0	0	
Engagements donnés sur titres	6	0	0	
Opérations sur instruments financiers à terme	6	0	0	

PASSIF	Notes	31/12/14	31/12/13	Variations
Dettes envers les établissements de crédit		0	0	
Opérations avec la Clientèle - Passif		0	0	
Dettes représentées par un titre	7	4 309 782 325	4 299 447 818	10 334 507
Autres passifs	8	1 035 532	518 722	516 810
Comptes de régularisation - Passif	9	21 398 807	25 923 887	-4 525 080
Provisions		0	0	
Dettes subordonnées	10	0	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux		0	0	
Capital	11	113 250 000	113 250 000	0
Prime d'émission	11	0	0	
Prime de fusion	11	0	0	
Réserves	11	66 060	40 169	25 891
Report à nouveau	11	997 476	505 549	491 927
Résultat de l'exercice	11	1 412 105	517 818	894 287
TOTAL DU PASSIF		4 447 942 304	4 440 203 963	7 738 341
Engagements reçus de financement	6	0	0	
Engagements reçus de garantie	6	6 098 451 895	5 894 979 729	203 472 166
Engagements reçus sur titres	6	0	0	

RESULTAT 2014

COMPTE DE RESULTAT	Notes	31/12/14	31/12/13	Variations
Intérêts et produits assimilés	12	109 277 304	85 114 821	24 162 483
Intérêts et charges assimilées	12	-108 074 805	-84 811 109	-23 263 696
Commissions (produits)	13	1 426 339	1 077 811	348 527
Commissions (charges)	13	0	0	
Gains ou pertes sur opérations de négociation	14	26 718	-13 605	40 323
Autres charges et produits d'exploitation bancaire	15	0	0	
PRODUIT NET BANCAIRE		2 655 555	1 367 918	1 287 637
Charges générales d'exploitation	16	-517 142	-590 623	73 481
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		2 138 414	777 296	1 361 118
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 138 414	777 296	1 361 118
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		2 138 414	777 296	1 361 118
Résultat exceptionnel	17	0	0	
Impôt sur les bénéfices	18	-726 309	-259 478	-466 831
RESULTAT NET		1 412 105	517 818	894 287

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

1 FAITS SIGNIFICATIFS

Il n'y a pas eu de faits significatifs en 2014.

2 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 - Rappel des principes

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,
- Conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément au règlement 2000.03 modifié du Comité de Réglementation Comptable et aux instructions de la Commission Bancaire en vigueur, ainsi qu'aux principes comptables et de présentation généralement admis dans la profession bancaire en France.

Le 1^{er} janvier 2005, la société « Hervet Participations » a été intégrée dans le groupe fiscal de HSBC BANK PLC PARIS BRANCH. Le 20 juin 2008, l'assemblée générale mixte a décidé le changement de dénomination de la société « Hervet Participations » en « HSBC Covered Bonds (France) ». Le 21 avril 2011, l'Assemblée Générale Mixte a décidé la modification de la dénomination sociale de la Société qui devient HSBC SFH (France). L'objet social de la société est décrit dans l'article 2 des statuts mis à jour le 28 avril 2014, lequel dispose :

« Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés de financement de l'habitat, la Société a pour objet social exclusif de consentir et/ou de financer des Prêts à l'Habitat et de détenir des titres et valeurs (l' « Objet Social »).

I - Les Prêts à l'Habitat consentis et/ou financés par la Société sont des prêts destinés, en tout ou partie, au financement d'un bien immobilier résidentiel situé en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou dans un Etat bénéficiant du meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de Contrôle Prudentiel, et garantis par (a) une hypothèque de premier rang ou une sûreté immobilière conférant une garantie au moins équivalente, ou (b) un cautionnement consenti par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance (« **Prêts à l'Habitat** »).

[.../...]

Pour le financement des opérations mentionnées au I. ci-dessus, la Société peut émettre des obligations de financement de l'habitat bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier et recueillir d'autres ressources, y compris par émission d'instruments financiers ou de titres de dette, notamment sur le fondement de droits étrangers (y compris des titres de dette nominatifs de droit allemand (Nammensschuldverschreibung)) dont le contrat ou le document destiné à l'information du public (au sens de l'article L. 412-1 du même Code) ou tout document équivalent requis pour leur admission sur les marchés réglementés étrangers mentionne ce privilège. »

2.2 – Changements de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'a été réalisé en 2014.

2.3 - Modes et méthodes d'évaluation

2.3.1 CREANCES ET DETTES RATTACHEES

Les intérêts courus non encore perçus ou payés sont rattachés à leur compte principal.

2.3.2 CREANCES A TERME ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Précisons que les commissions d'origination et de gestion sont étalées de manière linéaire tout au long de la durée du prêt.

Les placements de trésorerie permettant de rémunérer les disponibilités ont été réalisés à travers l'ouverture de dépôt à terme auprès de HSBC France.

Les dépôts à terme sont enregistrés à leur valeur d'acquisition.

Les intérêts courus non encore perçus sont rattachés à leur compte principal.

Il est rappelé que, le 20 janvier 2010, HSBC SFH (France) (« la Société ») a conclu un prêt d'1,5 milliard d'euros (EUR) avec HSBC France, avec une maturité à 7 ans, basé sur un taux d'intérêt de 3,375%.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Le 07 avril 2010, la Société a conclu deux nouveaux prêts avec HSBC France de, respectivement, 200 millions de francs suisses (CHF), avec une maturité de 5 ans et 5 mois, basé sur un taux d'intérêt de 1,75%, pour l'un, et une maturité de 8 ans et 5 mois, basé sur un taux d'intérêt de 2,375 %, pour le second.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Le 24 décembre 2010, la Société a conclu un quatrième prêt avec HSBC France de 200 millions de CHF, avec une maturité de 8 ans et 4 mois, basé sur un taux d'intérêt de 2,00%.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Puis, le 16 avril 2013, la Société a conclu un prêt d'1,25 milliard d'euros (EUR) avec HSBC France, avec une maturité à 10,5 ans, basé sur un taux d'intérêt de 2,00%.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Enfin, le 28 octobre 2013, la Société a conclu un prêt d'1 milliard d'euros (EUR) avec HSBC France, avec une maturité à 7 ans, basé sur un taux d'intérêt de 1,875%. Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Les créances en CHF au 31 décembre 2014 ont été contre-valorisées en euro, au bilan, au taux de change officiel à la date d'arrêt.

2.3.3 TITRES DE PLACEMENT

Le placement en certificat de dépôt a été remplacé en février 2012 par l'ouverture d'un dépôt à terme. Le mode de placement par dépôt à terme a été abandonné à fin septembre 2014, suite à l'évolution peu favorable des taux de rémunération.

2.3.4 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Notons que les primes ou surcotes à l'émission d'obligations sécurisées sont étalées de manière linéaire de la date d'émission à la date de maturité. De même, les frais d'émission d'obligations sécurisées sont étalés de manière linéaire de la date d'émission à la date de maturité.

Le 20 janvier 2010, la Société a procédé à une émission d'obligations sécurisées (bonds) d'1,5 milliard d'euros, avec une maturité à 7 ans, présentant un coupon à payer aux investisseurs de 3,375%.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Le 07 avril 2010, la Société a initié deux nouvelles émissions de bonds de, respectivement, 200 millions de CHF, avec une maturité de 5 ans et 5 mois, présentant un coupon à payer aux investisseurs de 1,75%, pour l'une, et une maturité de 8 ans et 5 mois, présentant un coupon à payer aux investisseurs de 2,375 %, pour la seconde.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Le 24 décembre 2010, la Société a effectué une quatrième émission de bonds de 200 millions de CHF, avec une maturité de 8 ans et 4 mois, présentant un coupon à payer aux investisseurs de 2,00%.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Puis, le 16 avril 2013, la Société a effectué une cinquième émission de bonds d'1,25 milliard d'euros, avec une maturité de 10 ans et 6 mois, présentant un coupon à payer aux investisseurs de 2,00%.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Enfin, le 28 octobre 2013, la Société a effectué une sixième émission de bonds d'1 milliard d'euros, avec une maturité de 7 ans, présentant un coupon à payer aux investisseurs de 1,875%.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Les dettes en CHF au 31 décembre 2014 ont été contre-valorisées en euro, au bilan, au taux de change officiel à la date d'arrêt.

Conformément au règlement 2000.03 modifié du Comité de Réglementation Comptable, l'information suivante est fournie :

Prime d'émission restant à amortir au 31 décembre 2014 :	Euros...5 542 987,20,
Surcote restant à amortir au 31 décembre 2014 :	Euros.....112 852,89,
Frais d'émission restant à amortir au 31 décembre 2014 :	Euros...8 026 897,60,

2.3.5 EMPRUNT SUBORDONNE

La Société n'a plus d'emprunt subordonné vis-à-vis de HSBC France depuis le 23 août 2013.

2.3.6 CAPITAL SOCIAL

HSBC France détient 99,99 % du capital de la Société.

Le capital social est de 113 250 000 euros, décomposé en 7 550 000 actions de 15 euros de nominal.

2.3.7 INTERETS ET ASSIMILES

La comptabilisation des intérêts au compte de résultat est réalisée *prorata temporis*.

Les commissions liées à l'octroi d'un concours sont notamment assimilées à des compléments d'intérêts et sont étalées de manière linéaire sur la durée de vie effective du crédit. En 2014, un montant de 4 522 113,58 euros a été comptabilisé en compte de résultat au titre de l'étalement des commissions d'origination.

2.3.8 HORS BILAN

- Engagements

Les prêts donnés à HSBC France par HSBC SFH (France) sont garantis par les crédits à l'habitat éligibles en provenance du réseau HSBC France.

La garantie reçue et comptabilisée au 31 décembre 2014 (sur la base des chiffres arrêtés au 30 novembre 2014) s'élève à 6 098 451 895 euros. Le montant définitif de la garantie reçue (sur la base des chiffres arrêtés au 31 décembre 2014 et disponibles le 20 janvier 2015) est de 6 703 800 511 euros.

Les crédits à l'habitat qui garantissent les prêts accordés par HSBC SFH (France) à HSBC France sont des garanties financières dont les spécificités sont détaillées au sein des articles L. 211-38 et suivants du Code Monétaire et Financier.

3 IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANT SELON LA METHODE DE L'INTEGRATION GLOBALE

HSBC FRANCE
103, avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

4 INFORMATION RELATIVE AU RISQUE DE CREDIT

L'unique contrepartie de l'entité HSBC SFH (France) est HSBC France.

Les prêts accordés par HSBC SFH (France) permettent à HSBC France de se refinancer.

5 INFORMATION RELATIVE AUX RISQUES DE TAUX ET DE CHANGE

Les risques de taux et de change d'HSBC SFH (France) sont limités dans la mesure où les prêts octroyés par HSBC SFH (France) à HSBC France sont adossés sur les émissions d'obligations sécurisées.

6 EXPOSITION SUR LE RISQUE SOUVERAIN

L'entité HSBC SFH (France) ne détient pas d'actifs financiers présentant un risque souverain.

7 INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIEES

Conformément aux recommandations de l'ANC 2010-04, la liste des transactions effectuées par la société HSBC SFH (France) avec les entreprises liées ne fait pas l'objet d'une information en annexe, s'agissant d'opérations réalisées à des conditions normales de marché.

NOTE 1 - CREANCES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(en euros)

En milliers d'euros	2014	2013
A vue	124 251 189	123 725 162
A terme	4 249 001 996	4 238 758 553
< 3 mois	166 333 999	
> 3 mois < 1 an	1 832 667 997	162 919 518
> 1 an < 5 ans	2 250 000 000	4 075 839 036
> 5 ans		
Dépréciations sur créances douteuses et risques pays		
Créances rattachées (Intérêts à recevoir)	60 783 929	60 542 267
TOTAL GENERAL	4 434 037 114	4 423 025 982
<i>Dont titres recus en pension livrée</i>		
<i>Dont prêts subordonnés</i>		

NOTE 2 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE - ACTIF

(Encours de fin de période)

(en euros)

NATURE DES OPERATIONS	2014	2013
Créances sur la clientèle Créances commerciales Comptes ordinaires débiteurs Autres concours à la clientèle (hors créances rattachées)	0	0
Opérations de crédit-bail		
TOTAL	0	0

Crédits aux particuliers Crédits à la clientèle financière Crédits à la clientèle non financière Titres reçus en pension livrée Créances rattachées		
TOTAL	0	0

<i>Dont créances douteuses brutes</i>	0	0
<i>Dont dépréciations des créances douteuses</i>		
<i>Dont créances douteuses nettes</i>		
<i>Dont prêts subordonnés</i>		

VENTILATION DES ENCOURS SELON LA DUREE RESTANT A COURIR	2014	2013
A vue		
A terme		
< 3 mois	0	0
> 3 mois < 1 an		
> 1 an < 5 ans		
> 5 ans		
Dépréciations sur créances douteuses et risques pays	0	0
Créances rattachées (Intérêts à recevoir)		
TOTAL	0	0

NOTE 3 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE

(en euros)

NATURE DES OPERATIONS	2014	2013
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
- Titres de transaction		
- Titres de placement		
- Titres d'investissement		
- Créances rattachées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
. Titres de transaction		
- Obligations et autres titres cotés		
- Obligations non cotées, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables brutes		
- Dépréciations des obligations non cotées, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		
. Titres de placement		
- Obligations cotées		
- Obligations non cotées, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	0	0
- Dépréciations des obligations non cotées, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	0	0
. Titres d'investissement		
- Obligations cotées		
- Obligations non cotées, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		
. Créances rattachées	0	0
<i>Dont titres subordonnés</i>		
Actions et autres titres à revenu variable & TAP	0	0
. Titres de transaction	0	0
- Actions cotées		
- Actions et autres titres à revenu variable non cotés		
. Titres de placement	0	0
- Actions cotées	0	0
- Actions et autres titres non cotés		
. Titres de l'activité de portefeuille	0	0
- TAP non cotés		
- TAP cotés		
. Créances rattachées		
Actions propres	0	0
- Titres de placement		
TOTAL	0	0

VENTILATION DES EFFETS PUBLICS ET OBLIGATIONS PAR DRAC

En valeur nette

(en euros)

NATURE DES OPERATIONS	2014	2013
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
< 3 mois		
> 3 mois < 1 an		
> 1 an < 5 ans		
> 5 ans		
Créances rattachées		
TOTAL		
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
< 3 mois	0	0
> 3 mois < 1 an (*)		
> 1 an < 5 ans		
> 5 ans		
Dépréciations	0	0
Créances rattachées	0	0
TOTAL	0	0

VALEUR ESTIMÉE DU PORTEFEUILLE DE TITRES DE PLACEMENT & TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

(en euros)

Nature des opérations	2014	2013
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe <i>dont dépréciation</i>		
Actions et autres titres à revenu variable & TAP	0	0
Actions propres		
TOTAL TITRES DE PLACEMENT & TAP (hors créances rattachées)	0	0

NOTE 4 - AUTRES ACTIFS

(en euros)

	2014	2013
. Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres		
. Débiteurs divers et autres comptes d'actif	335 306	180 934
TOTAL	335 306	180 934

NOTE 5 - COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

(en euros)

	2014	2013
Impôts différés actifs		0
Autres comptes de régularisation	13 569 885	16 997 046
TOTAL	13 569 885	16 997 046

NOTE 6 - HORS BILAN

(en euros)

	2014	2013
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
Engagements donnés		
. Accords de refinancement et autres engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
. En faveur de la clientèle		
Total	0	0
Engagements reçus		
. Accords de refinancement et autres engagements de financement reçus d'établissements de crédit		

ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
Engagements donnés		
. Cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit		
. Cautions, avals et autres garanties d'ordre de la clientèle	0	0
Total	0	0
Engagements reçus		
. Cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit	6 098 451 895	5 894 979 729
. Cautions, avals et autres garanties d'ordre de la clientèle		
Total	6 098 451 895	5 894 979 729

ENGAGEMENTS SUR TITRES		
Engagements donnés : titres à livrer		
Engagements donnés : calls sur titres (échéance < 3 mois)		
Engagements donnés : calls sur titres (échéance comprise entre 3 mois et 1 an)		
Engagements donnés : calls sur titres (échéance comprise entre 1 an et 5 ans)		
Engagements donnés : calls sur titres (échéance > 5 ans)		
. Interventions à l'émission, opérations sur le marché à règlement mensuel et autres		
Total	0	0
Engagements reçus : titres à recevoir		
Engagements reçus : put sur titres (échéance < 3 mois)		
Engagements reçus : put sur titres (échéance comprise entre 3 mois et 1 an)		
Engagements reçus : put sur titres (échéance comprise entre 1 an et 5 ans)		
Engagements reçus : put sur titres (échéance > 5 ans)		
. Interventions à l'émission, opérations sur le marché à règlement mensuel et autres		
Total	0	0

NOTE 7 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(en euros)

VENTILATION DES ENCOURS SELON LA DUREE RESTANT A COURIR	2014	2013
Dettes envers les établissements de crédit, Banques Centrales & CCP		
A vue		
A terme	4 249 001 996	4 238 758 553
< 3 mois		
> 3 mois < 1 an	166 333 999	
> 1 an < 5 ans	1 832 667 997	162 919 518
> 5 ans	2 250 000 000	4 075 839 036
Dettes rattachées (Intérêts à payer)	60 780 329	60 689 264
TOTAL GENERAL	4 309 782 325	4 299 447 818
<i>Dont titres reçus en pension livrée</i>		

NOTE 8 - AUTRES PASSIFS**Avant affectation des résultats**

(en euros)

	2014	2013
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Créditeurs divers et autres	1 035 532	518 722
Titres de transaction et titres reçus en pension livrée		
TOTAL	1 035 532	518 722

NOTE 9 - COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

(en euros)

	2014	2013
Comptes d'encaissement		
Autres comptes de régularisation	21 398 807	25 923 887
TOTAL	21 398 807	25 923 887

NOTE 10 - DETTES SUBORDONNEES

(en euros)

VENTILATION DES ENCOURS SELON LA DUREE RESTANT A COURIR	2014	2013
Dettes envers les établissements de crédit, Banques Centrales & CCP		
A vue		
A terme	0	0
< 3 mois		
> 3 mois < 1 an		
> 1 an < 5 ans		
> 5 ans	0	0
Dettes rattachées (Intérêts à payer)	0	0
TOTAL GENERAL	0	0

NOTE 11 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la HSBC SFH est composé de 7 550 000 actions
d'une valeur nominale de EUR 15 soit un montant de EUR 113 250 000.

(en euros)

POSTES	2014		2013	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Capital souscrit	7 550 000	113 250 000	7 550 000	113 250 000
Prime d'émission				
Prime de fusion				
Réserves		66 060		40 169
Report à nouveau		997 476		505 549
Résultat de l'exercice		1 412 105		517 818
Montant au 31 décembre des capitaux propres	7 550 000	115 725 641	7 550 000	114 313 536

VENTILATION DES PRIMES LIEES AU CAPITAL ET RESERVES

POSTES	Montant 2013	Mouvements de l'exercice	Montant 2014
Réserves	40 169	25 891	66 060
Réserve légale	40 169	25 891	66 060
Réserve générale	0		0
Réserves spéciales des plus-values à long terme	0		0
Autres Réserves	0		0
Primes	0	0	0
Primes d'émission			0

Note 12 - MARGE D'INTERET

(en euros)

	2014	2013
Intérêts et produits assimilés		
. Etablissements de crédit et assimilés	109 320 076	85 084 855
. Clientèle	(42 772)	29 966
. Obligations et ATRF		
. Autres		
Total	109 277 304	85 114 821
Intérêts et charges assimilées		
. Etablissements de crédit et assimilés		(259 431)
. Clientèle	(108 074 805)	(84 551 679)
. Dettes subordonnées		
. Autres obligations et ATRF		
. Autres		
Total	(108 074 805)	(84 811 109)

NOTE 13 - VENTILATION DES COMMISSIONS

(en euros)

	2014	2013
VENTILATION DES COMMISSIONS INSCRITES DANS LES RUBRIQUES "COMMISSIONS" DU COMPTE DE RESULTAT		
Produits	1 426 339	1 077 811
. Sur opérations avec les établissements de crédit	1 426 339	1 077 811
. Sur opérations avec la clientèle		
. Sur opérations de change		
. Relatives aux interventions sur les marchés primaires de titres		
. Prestations de services financiers pour compte de tiers		
. Sur engagements sur titres		
. Autres commissions		
Charges	0	0
. Sur opérations avec les établissements de crédit		
. Relatives aux opérations sur titres		
. Relatives aux opérations sur instruments financiers à terme		
. Prestations de services financiers pour compte de tiers		
. Autres commissions		
TOTAL DES COMMISSIONS	1 426 339	1 077 811

Les commissions sont perçues annuellement, et sont étalées de manière linéaire.

Note 14 - Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(en euros)

	2014	2013
Résultats sur titres de transaction		
Résultats sur opérations de change	26 718	-13 605
Résultats sur instruments financiers à terme		
TOTAL	26 718	-13 605

NOTE 15 - AUTRES CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en euros)

	2014	2013
Produits d'exploitation		
Charges d'exploitation		
TOTAL	0	0

NOTE 16 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en euros)

	2014	2013
Frais de personnel		
Autres frais administratifs	-517 142	-590 623
<i>Dont honoraires de commissariat aux comptes :</i>	-46 000	-45 000
TOTAL	-517 142	-590 623

NOTE 17 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en euros)

	2014	2013
Produits exceptionnels sur titres	0	0
Pertes exceptionnelles sur titres	0	0
Pénalités fiscales	0	0
TOTAL	0	0

NOTE 18 - IMPOT SUR LES BENEFICES

(en euros)

	2014	2013
Reprises de provisions pour impôt	0	0
Impôt sur les bénéfices	-726 309	-259 478
TOTAL	-726 309	-259 478



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



113, rue de l'université
75007 Paris
France

HSBC SFH (France) S.A.

Siège social : 15, rue Vernet - 75008 Paris
Capital social : € 113 250 000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société HSBC SFH (France) S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

Règles et principes comptables :

Le paragraphe 2.3.4 de la note « 2.Principes, Règles et Méthodes comptables » expose les règles et méthodes comptables relatives aux dettes représentées par un titre.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Paris La Défense et Paris, le 13 février 2015

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

BDO France - Léger & associés

Pascal Brouard
Associé

Fabrice Chaffois
Associé

Honoraires versés aux Commissaires aux comptes en 2014 et 2013 par HSBC SFH (France)

(en milliers d'euros hors taxes)	KPMG SA				BDO France – Léger & Associés			
	Montant		%		Montant		%	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	26 000	31 000	55 %	100 %	20 000	14 000	77 %	100 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes	21 000	-	45 %	-	6 000	-	23 %	-
Sous-total	47 000	31 000	100 %	100 %	26 000	14 000	100 %	100 %
Autres prestations rendues								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	47 000	31 000	100 %	100 %	26 000	14 000	100 %	100 %

Evénements postérieurs à l'Assemblée Générale du 2 mars 2015

En date du 11 mars 2015, la Société a émis une nouvelle série de *covered bonds* (Obligations de financement de l'habitat) d'un montant de 1 milliard d'euros, offrant un coupon s'élevant à 0,375 %, avec pour échéance le 11 mars 2022, extensible un an à l'initiative de l'émetteur.

Attestation du responsable du rapport financier annuel 2014

J'atteste, conformément aux dispositions de l'article 222.3 du règlement général de l'AMF, qu'à ma connaissance, les comptes au 31 décembre 2014 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée.



Paris, le 2 avril 2015
Samir El Aziz, Directeur Général